



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991**

**(8<sup>e</sup> SÉANCE)**

COMpte Rendu Intégral

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 22 mars 1991**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Dotation globale de fonctionnement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 234).

Article 4 (*suite*) (p. 234)

Amendements n<sup>os</sup> 121 corrigé de M. Bonrepaux, 146 de M. Toubon et 65 de M. Fréville : MM. Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyst, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville ; le président, Robert Pandraud.

*Rappel au règlement* (p. 237)

M. Pierre Mazeaud.

*Reprise de la discussion* (p. 238)

Réserve du vote sur les amendements n<sup>os</sup> 121 corrigé, 146 et 65.

Amendement n<sup>o</sup> 16 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 118 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 70 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyst, Pierre Mazeaud.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 238)

Réserve du vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 70.

Amendement n<sup>o</sup> 147 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 148 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 63 de M. Fréville : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur.

Amendement n<sup>o</sup> 71 de la commission des lois : MM. le ministre, André Santini, le rapporteur, Robert Pandraud, Jacques Toubon. - Réserve du vote sur les amendements n<sup>os</sup> 63 et 71.

Amendement n<sup>o</sup> 17 de la commission des lois, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 75 de M. Wolff, et amendement n<sup>o</sup> 175 de M. Noir : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyst, Patrick Devédjian, Robert Pandraud. - Réserve du vote sur les amendements et le sous-amendement.

Amendements n<sup>os</sup> 81 de M. Estrosi, 124 corrigé de M. Fréville, 149 de M. Serge Charles et 161 de M. Jegou : MM. Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre, Jean Tiberi, Pierre Mazeaud, Francis Delattre, Mme Françoise de Panafieu. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 32 de M. Santini, 85 et 84 de M. Serge Charles : MM. André Santini, Eric Raoul, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 18 de la commission des lois et 150 de M. Serge Charles : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 33 de M. Rossinot et 174 de M. Noir : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 8 de M. Merli : MM. André Santini, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 5 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller, Francis Delattre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 107 de M. Pandraud : MM. Robert Pandraud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 151 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 19 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 108 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 152 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 153 de M. Serge Charles : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 82 de M. Estrosi : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 34 de M. Santini : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 35 de M. Rossinot, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 177 de M. Zeller, et 173 de M. Noir : MM. Francis Delattre, Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements et le sous-amendement.

L'amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Merli n'est pas défendu.

Amendements n<sup>os</sup> 94 de M. Serge Charles et 20 de la commission des lois : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 6 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 164 corrigé de M. Malvy : M. Adrien Zeller.

Amendement n<sup>o</sup> 165 de M. Malvy : MM. le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. - Réserve du vote sur les amendements n<sup>os</sup> 164 corrigé et 165.

Réserve du vote sur l'article 4.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 252)

Après l'article 4 (p. 252)

Amendement n<sup>o</sup> 74 de M. Vasseur : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 172 de M. Noir : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 185 de M. Fréville : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

## Article 5 (p. 254)

Amendement de suppression n° 154 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 21 de la commission des lois : M. le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 86 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n° 87 corrigé de M. Serge Charles et 36 de M. Santini : MM. Francis Delattre, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 155 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 109 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, saisie pour avis. - Réserve du vote.

Amendement n° 181 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 178 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 5.

## Après l'article 5 (p. 256)

Amendement n° 57 de M. Jonemann : MM. Eric Raoul, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Réserve du vote.

## Article 6 (p. 257)

Amendement n° 88 rectifié de M. Virapoullé : MM. Jean-Jacques Hyest, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Réserve du vote.

Amendements n° 103 corrigé de M. Jean-Baptiste et n° 54 corrigé de M. Hyest : M. Jean-Jacques Hyest. - Retrait de l'amendement n° 54 corrigé.

MM. Henry Jean-Baptiste, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. - Réserve du vote sur l'amendement n° 103 corrigé.

Réserve du vote sur l'article 6.

## Après l'article 6 (p. 258)

Amendement n° 90 de M. Virapoullé : M. Jean-Jacques Hyest.

Amendement n° 91 de M. Virapoullé : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements n° 90 et 91.

Amendement n° 89 rectifié de M. Virapoullé : M. Jean-Jacques Hyest.

Amendement n° 92 de M. Virapoullé : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements n° 89 rectifié et 92.

Amendement n° 93 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le ministre. - Réserve du vote.

## Avant l'article 7 (p. 260)

Amendement n° 157 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le président, le ministre, Robert Pandraud, Francis Delattre, Jean Auroux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 261).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (nos 1899, 1907).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 4, aux amendements n° 121 corrigé, 146 et 65, qui peuvent être soumis à discussion commune.

### Article 4 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - L'article L. 234-19-1 du code des communes est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est inséré un I avant le premier alinéa de cet article.

« Sont insérés après le I du même article les II et III ainsi rédigés :

« II. - Toutefois, le taux de progression fixé au I est ramené à 25 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale pour les communes d'au moins 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, tel que définie au I, pour l'exercice précédent l'exercice considéré, représente entre 10 p. 100 et 20 p. 100 du total des attributions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimale ;

« 2<sup>o</sup> Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 3<sup>o</sup> Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 234-10 et la population de la commune est inférieur à 11 p. 100.

« III. - Le taux de progression fixé au I est ramené à 10 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement pour les communes d'au moins 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice précédent l'exercice considéré, représente plus de 20 p. 100 du total des attri-

butions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimale ;

« 2<sup>o</sup> Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 3<sup>o</sup> Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 234-10 et la population de la commune est inférieur à 11 p. 100. »

« Il est inséré un IV avant le dernier alinéa du même article. »

Sur cet article, je suis donc saisi de trois amendements, nos 121 corrigé, 146 et 65 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 121 corrigé, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer du quatrième au onzième alinéa de l'article 4 les alinéas suivants :

« II. - Toutefois, le taux de progression de la garantie d'évolution est ramené à 20 p. 100 du taux de l'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale pour les communes de moins de 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice considéré, représente 10 p. 100 du total des attributions perçues.

« 2<sup>o</sup> Le potentiel par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, est supérieur d'au moins 50 p. 100 au potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« 3<sup>o</sup> Le revenu imposable par habitant de la commune, tel qu'il est défini à l'article L. 234-4, est supérieur d'au moins 25 p. 100 au revenu imposable moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« Le taux de progression de la dotation globale de fonctionnement est ramené à celui de l'indice de l'inflation pour les communes de moins de 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice considéré, représente 10 p. 100 du total des attributions perçues.

« 2<sup>o</sup> Le potentiel par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6 est supérieur d'au moins 15 p. 100 au potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« 3<sup>o</sup> Le revenu imposable par habitant de la commune, tel qu'il est défini à l'article L. 234-4 est supérieur d'au moins 15 p. 100 au revenu imposable moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2.

« III. - Un prélèvement proportionnel au potentiel fiscal des départements est effectué sur la première part de dotation globale des départements dont le potentiel fiscal par habitant dépasse de 20 p. 100 la moyenne nationale de l'ensemble des départements.

« Le montant total ainsi prélevé s'effectue à due concurrence des sommes nécessaires au I pour la dotation de solidarité rurale.

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement présentera une simulation avant le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et prendra toutes dispositions pour l'application de cet article en 1992. »

L'amendement n° 146, présenté par MM. Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« I. - Substituer aux neuf derniers alinéas de l'article 4 les dispositions suivantes :

« II. - Toutefois, le taux de progression fixé au I est ramené à un taux déterminé de manière telle que les sommes dégagées par la minoration de ce taux s'élèvent au total à 900 millions de francs pour 1991, 1 200 millions en 1992 et 1 500 millions pour 1993, pour les communes d'au moins 10 000 habitants, remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le potentiel fiscal par habitant de la commune tel que défini à l'article L. 234-6, minoré ou majoré le cas échéant du montant du prélèvement ou du versement opéré au titre du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle prévu à l'article 1648 A bis du code général des impôts, est supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant.

« 2<sup>o</sup> Le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au IV de l'article 234-10 du code des communes, ainsi que les logements suivants :

« - les chambres de bonnes ou de service ;  
« - les logements appartenant à des bailleurs autres que ceux visés au 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 234-10 et dont les loyers sont régis par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ou inférieurs au montant maximum des loyers conventionnés, fixé pour l'application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« - la population de la commune est inférieure à 11 p. 100.

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Est inséré après le I du même article le II ainsi rédigé : »

L'amendement n° 65, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatrième à septième alinéas de l'article 4 le paragraphe suivant :

« II. - Toutefois le taux de progression fixé au I est ramené pour les communes de plus de 10 000 habitants non éligibles à la dotation de solidarité urbaine à un pourcentage du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement tel que la somme des attributions au titre de la garantie d'évolution minimale soit minorée d'un montant égal à celui de la dotation de solidarité urbaine. »

M. Bonrepaux a présenté ce matin l'amendement n° 121 corrigé.

M. Pierre Mazeaud. M. Bonrepaux n'est pas là ? Il devrait s'intéresser à ce texte à risques !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Jacques Toubon. J'ai, dans le cadre de mon intervention sur l'article 4, expliqué ce matin quelle était notre conception.

Celle du Gouvernement consiste à prendre à certaines communes pour donner à d'autres, sans - et c'est ce que nous lui reprochons - contrôler l'affectation des fonds, donc sans être sûr que la ponction ainsi opérée sur les services des premières se traduira par une amélioration des services rendus dans les secondes.

Nous proposons un autre choix, à savoir une dotation de solidarité urbaine d'un niveau élevé - 900 millions de francs en 1991, 1 200 en 1992 et 1 500 en 1993 - financée, pendant ces trois années, par un prélèvement préalable sur l'augmentation de la D.G.F. d'une année sur l'autre. Ainsi, en 1991, pour une augmentation de 5 milliards de francs, 900 millions seraient prélevés pour la D.S.U.

Ce régime s'appliquerait à l'ensemble des communes, ce qui veut dire qu'il n'y aurait pas de régimes particuliers pour la province et pour l'Île-de-France. Enfin, le système serait assuré selon la technique que je propose dans l'amendement n° 146, en jouant sur la garantie.

A partir de la quatrième année, dans le régime définitif, la D.S.U. deviendrait une dotation particulière de droit commun au profit des communes les plus en difficulté du point de vue du développement urbain et des charges qui en résultent.

Voilà le choix que nous proposons à l'Assemblée. Il nous paraît beaucoup plus conforme à l'idée qui, j'en suis certain, nous anime tous. Je suis persuadé, en effet, que de très nombreux élus socialistes pensent que cette affaire relève d'abord de la solidarité nationale et qu'il faut trouver un moyen de l'incarner.

Dans le même esprit, nous pensons que l'Etat devrait - nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens - dégager sur la D.G.F. une dotation pour les communes qui reçoivent le plus grand nombre d'immigrés et qui doivent supporter de ce fait des charges particulières. Nous avons appelé cette dotation la « dotation locale pour l'immigration ». C'est le même esprit...

M. Louis Pierna. C'est un encouragement à la création de ghettos !

M. Jacques Toubon. ... c'est-à-dire la solidarité nationale, s'incarnant dans l'action de l'Etat.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, je ne vois pas comment vous pourriez mieux traduire la vocation de votre ministère, parmi dix-neuf autres ministères et administrations compétents, qu'en disposant, par prélèvement sur la D.G.F., de cette D.S.U. qui constituerait la « force de frappe de Delebarre ». Vous avez, dans une récente *Heure de vérité*, manifesté beaucoup de conviction. A travers notre proposition, donnez-vous les moyens de la concrétiser !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Jean-Jacques Hyst. On pourrait envisager de supprimer purement et simplement la garantie de progression minimale, puisqu'elle résulte historiquement du fait que certaines communes bénéficiaient auparavant d'une taxe locale, puis d'un V.R.T.S. relativement élevés. En fait, elle ne devrait pas exister, ce qui nous éviterait de poser ce problème aujourd'hui !

Cela étant, à partir du moment où elle existe, elle constitue un avantage pour toutes les communes qui en bénéficient et qui, j'en conviens, ne sont pas forcément les plus riches. Le vrai critère de la richesse des communes, aujourd'hui, en effet, c'est la taxe professionnelle, et il faudra bien que l'on s'attaque à ce problème. Nous sommes en train de discuter d'un milliard, alors que les inégalités de taxe professionnelle portent sur des sommes beaucoup plus considérables !

Mais, puisqu'on parle de la D.G.F., continuons à en parler ! Alors que des communes qui n'ont pas de difficultés particulières, pas trop de logements sociaux et un potentiel fiscal suffisant, bénéficient toutes de la garantie de progression minimale, le système que vous mettez en place va provoquer des effets de seuil. Je crois que c'est très mauvais, parce que des communes qui vont contribuer dans un premier temps ne contribueront plus demain. C'est de plus parfaitement injuste puisque, à la marge, une commune participera beaucoup tandis qu'une autre ne donnera rien alors qu'elles ont une situation pratiquement comparable. De ce point de vue, donc, votre système n'est pas bon.

Nous proposons quant à nous que toutes les communes qui bénéficient de la garantie de progression minimale participent à due proportion de ce qu'elles touchent à ce titre. Ainsi, les simulations, difficiles, ne seraient plus nécessaires et le système serait plus juste. En effet, il permettrait aux communes les plus défavorisées, qui ne bénéficient pas de la garantie et qui ont, de plus, des problèmes sociaux, de recevoir une dotation supplémentaire. Le mécanisme serait plus équilibré.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Hyst. Dans les systèmes à effets de seuil, je crains toujours que les seuils n'aient été fixés en fonction de simulations subtiles. Je préfère une réelle justice distributive.

M. André Santini. Très intelligent !

M. Jacques Toubon. Tout en finesse !

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les trois amendements nos 121, 146 et 65.

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 121 de M. Bonrepaux pour des raisons qui ont déjà été exposées à plusieurs reprises et sur lesquelles je n'insiste pas. Il concerne davantage la solidarité rurale.

L'amendement n° 146 de M. Toubon n'a pas été examiné par la commission...

**M. Jacques Toubon.** Il n'a pas été transmis par le contrôle de recevabilité. Ce n'est pas ma faute !

**M. René Dosière, rapporteur.** Ce n'est pas un reproche, monsieur Toubon, c'est une constatation.

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut renvoyer en commission !

**M. Jacques Toubon.** Je voulais qu'on l'examine au titre de l'article 88 du règlement !

**M. René Dosière, rapporteur.** Cela étant, je présenterai quelques observations.

M. Toubon nous dit qu'il ne faut pas prélever de l'argent sur certaines communes pour donner à d'autres, mais opérer le prélèvement sur l'ensemble de la D.G.F. Je lui fais observer que le principe même de la répartition des ressources de la D.G.F. consiste bien à distribuer cette dotation selon des critères inégalitaires.

**M. Jacques Toubon.** Naturellement !

**M. René Dosière, rapporteur.** Cela veut dire que tout ce qui est donné en plus à certaines communes, en fonction de tels ou tels critères, est naturellement donné en moins à d'autres.

**M. Jacques Toubon.** Bien entendu !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Rien ne se perd, rien ne se crée !

**M. René Dosière, rapporteur.** Le raisonnement de notre collègue est dans la logique du texte. Je note d'ailleurs qu'à l'issue de la période transitoire le Gouvernement propose de faire en sorte que la dotation de solidarité urbaine soit financée par un prélèvement sur l'ensemble de la D.G.F.

**M. Jacques Toubon.** Nous sommes d'accord pour créer une dotation particulière de droit commun.

**M. René Dosière, rapporteur.** Tout à fait.

Le Gouvernement - je réponds à M. Hiest par la même occasion - a choisi une formule qui consiste à opérer un prélèvement non pas sur la totalité des communes, mais sur cent treize d'entre elles qui bénéficient d'un taux de garantie plutôt élevé.

Pourquoi prendre uniquement sur ces communes et non pas sur l'ensemble ? Peut-être tout simplement, monsieur Hiest, parce que vous êtes plus révolutionnaire et que nous sommes plus réformistes.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Bien sûr !

**M. André Santini.** C'est connu !

**M. Jacques Toubon.** C'est notoire !

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est par des mesures réformistes que l'on arrive à modifier les choses, alors que le grand soir fiscal reste toujours au stade des idées.

**M. André Santini.** Votez social-démocrate !

**M. René Dosière, rapporteur.** Cela étant, je tiens à faire remarquer que la dotation de garantie est très concentrée.

**M. Jean Auroux.** Oh oui !

**M. André Santini.** Oh ! Auroux, le général de l'armée morte !

**M. René Dosière, rapporteur.** Cette dotation - je vous renvoie à mon rapport écrit - est concentrée sur un petit nombre de communes urbaines, et c'est justement parce que ces communes reçoivent beaucoup au titre de la garantie que l'on peut prélever sur elles.

Je ne rappelle qu'un exemple : la dotation de garantie globale était de six milliards en 1990, soit 10 p. 100 du montant total de la D.G.F. ; sur cette somme, la ville de Paris...

**M. André Santini.** Ah ! On y revient !

**M. René Dosière, rapporteur.** ... reçoit à elle seule 1 764 millions, autant que 24 461 communes, représentant vingt millions d'habitants.

**M. Jean Auroux.** Autant que 24 461 communes de France ! Faites le rapport, monsieur Toubon.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Auroux, laissez parler M. le rapporteur !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, chers collègues, pensez que nous avons cent quatorze amendements à examiner !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous avons toute la nuit, demain et même dimanche, monsieur le président !

**M. le président.** Je vous en prie, n'allongeons pas inutilement les débats.

Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

**M. René Dosière, rapporteur.** La dotation de garantie de la ville de Paris, disais-je, est équivalente à celle perçue par quelque 24 000 communes qui comptent ensemble vingt millions d'habitants. La concentration est donc très forte. Le prélèvement, par conséquent, sera, lui aussi, concentré.

Il était légitime, sauf à engager une réforme très profonde de la D.G.F., de supprimer d'abord la garantie des communes qui bénéficient des situations acquises les plus fortes. C'est un premier pas. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable, même si certains pouvaient l'espérer, d'aller beaucoup plus loin, au risque de bouleverser la D.G.F. puisque, je le rappelle, plus de 24 000 communes perçoivent la dotation de garantie.

Quant aux petites communes, dont j'ai cru comprendre que beaucoup dans cette Assemblée étaient attentifs à leur situation, je souligne que la mécanique retenue ne touche pas leur taux de progression garantie, qui continuera à représenter 55 p. 100 du taux de progression de la D.G.F.

Si la proposition de M. Toubon avait pu être examinée par la commission, j'aurais développé cette argumentation et proposé, comme pour l'amendement n° 65, que la commission la repousse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission sur les amendements qui nous sont proposés, même si la piste ouverte par M. Hiest mériterait d'être étudiée dans le cadre d'une réforme plus globale de la fiscalité locale, après examen des effets à la fois positifs et négatifs qu'elle aurait sur l'évolution de la dotation garantie pour certaines communes.

**M. Jean-Jacques Hiest.** On peut faire une simulation !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne vous ai pas proposé une telle étude. J'ai simplement indiqué qu'elle s'inscrivait dans une approche beaucoup plus globale.

S'agissant de la proposition de M. Toubon, je reviendrai sur le début de son intervention sur l'article ce matin.

Logique avec lui-même, il propose un système un peu différent, qui consiste à ne pas retenir un système particulier à la région Ile-de-France, mais à globaliser la démarche.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas seulement cela !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Mais c'est au moins cela !

Un tel système ne permettra pas de disposer de plus d'argent qu'avec le système double instauré par le projet de loi. Vous arrivez, en effet, en trois ans à exactement la même somme, soit 1,5 milliard de francs. Ne dites donc pas qu'il y a plus de moyens dans un cas que dans l'autre ! Il y a autant d'argent disponible.

**M. Jacques Toubon.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Par ailleurs, il me semble - je n'en suis pas certain, mais cela mériterait d'être examiné de plus près - que votre système aurait comme inconvénient, en ne mettant plus en place un dispositif particulier à la région Ile-de-France, de faire payer une partie de l'effort qu'il faut mener, compte tenu de ses spécificités, dans la région Ile-de-France pour résoudre les problèmes des quartiers en difficulté par le reste des collectivités territoriales de France. Ce qui, soit dit entre nous, n'irait pas

dans le sens d'un progrès de la justice puisque l'on sait déjà que certaines dépenses effectuées en région Ile-de-France, et plus particulièrement à Paris, sont déjà supportées par le contribuable national.

Des raisons de fond s'opposent donc à l'adoption de ce dispositif.

Un dernier mot. M. Toubon nous a annoncé la présence cette nuit de M. Pandraud, puisqu'il n'a pas de réunion de locataires. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'annonce pour ma part une autre nouvelle : le Gouvernement demande la réserve du vote des amendements et articles.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh voilà !

**M. le président.** La réserve est de droit.

M. Mazeaud m'a demandé la parole pour un rappel au règlement. Je vais auparavant donner la parole à M. Pandraud, qui me l'a également demandée.

Monsieur Pandraud, vous avez la parole.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le ministre, je ne peux que vous répéter ce que je vous ai dit ce matin. Je me réjouis de l'intérêt que vous portez à mon emploi du temps et à mes carnets de rendez-vous. Il est exact que je serai ce soir à la disposition de l'Assemblée et que je n'ai pas de rendez-vous avec mes électeurs.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ce n'est pas nous qui avons dévoilé votre emploi du temps ! C'est M. Raoult.

**M. Robert Pandraud.** Sur un plan général, je dirai que notre système est ubuesque. On parle beaucoup de communes riches et de communes pauvres. Une longue expérience m'a montré que les communes riches peuvent s'appauvrir au fil du temps. Cela a été le cas, monsieur le ministre, de certaines communes de votre département en fonction de la conjoncture économique.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Tout à fait !

**M. Robert Pandraud.** Quand nous étions jeunes - moi bien avant vous - l'exemple type des communes riches était celui des communes forestières, qui, pour certaines, n'avaient même pas de prélèvement fiscal ! Les choses ont évolué avec l'histoire et je ne sais ce qu'est devenu le potentiel fiscal de ces communes.

Dans toutes ces communes, il y a des gens riches et des gens pauvres, mais on ne saurait appliquer ces qualificatifs aux collectivités elles-mêmes. Je ne comprends pas que le Gouvernement et la majorité essaient de susciter une lutte des classes au niveau des collectivités (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ce n'est pas ce que nous avons fait !

**M. Robert Pandraud.** ... alors qu'il aurait sans doute été beaucoup plus logique de recourir à l'impôt sur les personnes et sur les familles pour faire jouer la solidarité.

Pendant un temps, j'avais imaginé un système de solidarité qui aurait pris pour référence l'immigration sauvage dans nos banlieues, car c'est elle qui nous pose problème. Mais ce serait très difficile à traduire en termes législatifs car le critère du pourcentage d'étrangers pourrait réserver des surprises. En effet, leur nombre est sans doute plus élevé dans le 16<sup>e</sup> ou le 7<sup>e</sup> arrondissement, ou à Neuilly, plutôt qu'à Montfermeil ou dans d'autres communes de banlieue.

**M. Jean-Pierre Brard.** Avec les émirs du Koweït !

**M. Robert Pandraud.** Il faut donc jouer sur les revenus et non sur les origines sociales, géographiques ou autres.

Sur tous ces plans, monsieur le ministre, votre projet de loi suscite de faux problèmes. Il aurait mieux valu fonder l'effort de solidarité sur le revenu des personnes, plutôt que d'instituer des règles technocratiques.

Les communes existent depuis le Moyen Age - c'est, je crois, M. Brard qui le rappelait ce matin. Ces communes ont été créées pour établir des liens de solidarité. Cette solidarité existe à Paris comme ailleurs !

Les départements ont, eux aussi, été créés pour des raisons de solidarité. Celle-ci jouait alors en sens inverse : c'étaient les villes qui aidaient les zones rurales.

Quelle que soit la couleur de la majorité politique, les départements de la région parisienne font de gros efforts pour établir une solidarité entre toutes les communes.

Les régions, enfin, que vous avez érigées en collectivités à part entière - à l'époque, je n'étais pas tellement favorable à cette réforme, et je ne le suis toujours pas -, ont été créées pour assurer une péréquation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cela ne suffit pas !

**M. Robert Pandraud.** Laissons-les jouer ! Donnons-leur des ressources ! Pourquoi créer des comités de direction, auxquels participeront des fonctionnaires, des élus ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il n'y a pas tout cela dans le projet !

**M. Robert Pandraud.** Pourquoi cette technocratie ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est uniquement dans votre tête ! Ce n'est pas dans le texte !

**M. Robert Pandraud.** Le parti socialiste a véritablement donné le pouvoir aux fonctionnaires. Il se fait leur porte-parole. Nous sommes contre cette technocratie régnante !

### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55 qui concerne le déroulement des travaux de l'Assemblée.

J'ai l'impression, monsieur le ministre d'Etat, que votre inquiétude vous a conduit à demander la réserve.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Pas mon inquiétude, mon réalisme, monsieur Mazeaud ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Je me permettrai simplement de faire deux observations.

Le groupe socialiste, qui, par définition, soutient le Gouvernement,...

**M. Jacques Floch.** Ne vous occupez pas de nous !

**M. Pierre Mazeaud.** ... est totalement absent des débats !

**M. Jean Auroux.** Le groupe socialiste est fatigué de vos manœuvres de retardement !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Nos collègues ont des réunions de locataires ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Cela vous conduit à recourir à des artifices de procédure, monsieur le ministre d'Etat. Cette nuit, vous avez adopté la même attitude.

**M. Dominique Gambier.** Il ne sait pas quoi dire !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous l'avez abandonnée à midi compte tenu des explications apportées par mon collègue Toubon.

Plus grave encore que l'absence du groupe socialiste...

**M. Dominique Gambier.** Le président du groupe est présent !

**M. Pierre Mazeaud.** ... m'apparaît l'absence du rapporteur pour avis, qui a personnellement déposé un certain nombre d'amendements.

Je souhaiterais en particulier la présence de M. Alain Richard lorsque viendra en discussion, cette nuit ou demain, son amendement qui vise à réécrire le titre II.

Vous pouvez effectivement, monsieur le ministre d'Etat, en vertu de l'article 95 du règlement, demander la réserve et user de l'article 44 de la Constitution pour demander un vote bloqué. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait.

Pour ma part, il me semblerait préférable que vous demandiez, au nom du Gouvernement, une suspension de séance pour que le président du groupe socialiste, M. Auroux, rameute des troupes susceptibles de vous soutenir.

**M. Jacques Floch.** Cessez de vous occuper de nous !

**M. Pierre Mazeaud.** En réalité, si les députés socialistes ne sont pas là, c'est que non seulement ils ne sont pas d'accord avec votre texte, mais que, sans doute, ils ne sont pas d'accord avec vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Eric Raoult.** Bien vu !

**M. Jacques Floch.** Quel bel effet !

**M. Pierre Mazeaud.** Allez chercher vos collègues, monsieur Gambier ! Leur absence est une honte !

**M. le président.** Nous vous avons entendu, monsieur Mazeaud.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 121 corrigé, 146 et 65 est réservé.

**M. Dosière, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (II) de l'article 4, substituer au taux : " 25 p. 100 ", le taux : " 20 p. 100. " »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Le projet de loi avait prévu deux étapes dans la réduction du taux de garantie : une étape provisoire, pour les trois premières années, et une période définitive. Il se trouve que, dans la période définitive, le Gouvernement envisageait de relever la progression du taux de garantie qu'il avait précédemment diminuée.

Fort justement, M. Toubon nous avait fait remarquer en commission qu'il y avait là une certaine incohérence. Pour lui être agréable, j'ai donc proposé à la commission de maintenir, pour l'ensemble des périodes, le taux qui était prévu pendant la période transitoire. C'est l'objet de l'amendement, que la commission a accepté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je suis contre cet amendement qui ne va pas lisser les effets de seuil dénoncés tout à l'heure par Jean-Jacques Hyest. Bien loin d'améliorer le texte, vous allez créer des problèmes. Des communes seront obligées d'augmenter les impôts alors qu'elles ne comptent pas parmi les plus riches. Et il y a des communes qui ont cinq à dix fois plus de richesses que celles qui vont être touchées.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé.

**M. Zeller** a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« I. - Dans le quatrième alinéa de l'article 4, substituer au chiffre "10 000", le chiffre "5 000".

« II. - Procéder à la même substitution dans le huitième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je n'insisterai pas. Le Gouvernement a décrété qu'en dessous de 10 000 habitants il n'y avait pas de communes riches. Je le laisse se débrouiller avec l'opinion publique et avec les réalités !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** M. Zeller connaît très exactement la position du Gouvernement. Abaisser le seuil des 10 000 habitants aboutirait à faire participer 187 communes pour 30 millions de francs, alors que c'est une multitude de communes qui pourraient se déclarer éligibles à la solidarité. Cela perturberait complètement le dispositif prévu. Gardons la logique d'un projet de loi de solidarité urbaine, même si, je le répète, il faut examiner certains problèmes d'effets de seuil.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 118 est réservé.

**M. Dosière, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Dans les cinquième (1<sup>o</sup>) et neuvième alinéas (1<sup>o</sup>) de l'article 4, supprimer les mots : " , pour l'exercice précédant l'exercice considéré. " »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme, compte tenu de la date à laquelle vient la discussion de ce projet. Initialement, en effet, la session extraordinaire devait se tenir dans la première quinzaine du mois de janvier. A cette époque, le Gouvernement avait retenu, pour le calcul de son mécanisme, les données de la D.G.F. de l'exercice précédent.

Aujourd'hui, il est possible de prendre en compte les données correspondant à la D.G.F. 1992.

**M. André Santini.** Heureuse actualisation !

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle nous proposons que soit retenue pour les calculs la D.G.F. de l'année en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous ne disposons pas de simulations sur la base de ces nouvelles données.

**M. René Dosière, rapporteur.** Elles existent !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Peut-être, mais nous ne les avons pas ! Nous ne disposons que des simulations effectuées sur la base de la D.G.F. de l'année dernière !

**M. Francis Delattre.** C'est vrai !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Personnellement, je ne me prononcerai pas sur ce texte tant que je n'aurai pas connaissance des simulations de l'année donnée.

**M. Francis Delattre.** Cela justifiait le renvoi en commission !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur Hyest, je dispose de cette liste. Elle n'est pas du tout secrète.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, puisque M. le rapporteur a sous les yeux ces simulations, je souhaiterais qu'il nous les communique.

**M. Jean-Jacques Hyest.** C'est indispensable !

**M. Pierre Mazeaud.** Sinon, monsieur le président, comment voulez-vous qu'on puisse travailler !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud...

**M. Pierre Mazeaud.** A cet effet, nous demandons une suspension de dix minutes.

**M. le président.** Vous voulez vraiment allonger les débats ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Pandraud.** C'est un point important, monsieur le président !

**Mme Françoise de Panafieu.** Cela permettra de discuter en connaissance de cause et, finalement, de raccourcir les débats !

**M. le président.** J'en accepte l'augure, madame ! (*Sourires.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

L'amendement n° 70 a été défendu. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Le vote sur l'amendement n° 70 est réservé.



MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Pujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 4, substituer aux mots : " entre 10 et 20 p. 100 ", les mots : " plus de 10 p. 100 ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Le bénéfice de la garantie de progression minimale ne constitue pas un indice de richesse des communes. Il n'est pas justifié d'établir un régime discriminatoire selon qu'elle représente plus ou moins de 20 p. 100 du total des attributions reçues au titre de la dotation de base.

**M. le président.** Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Chacun aura bien compris que l'objet de cet amendement est de réduire la participation de la ville de Paris.

La logique du texte est tout à fait légitime : la contribution est d'autant plus forte que la part de garantie l'est elle-même. Ceux qui ont plus vont contribuer un peu plus.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cela s'appelle la justice !

**M. René Dosière, rapporteur.** Telle est notre conception de la justice et, apparemment, le R.P.R. a une conception inverse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je vous remercie.

Le vote sur l'amendement n° 147 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Pujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 4, après les mots : " tel que défini à l'article L. 234-6 ", insérer les mots : " minoré ou majoré le cas échéant du montant du prélèvement ou du versement opéré au titre du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle prévu à l'article 1648 A bis du code général des impôts ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cet amendement se défend tout seul. (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** M. le ministre d'Etat veut-il remplacer l'auteur de l'amendement ? Je pourrais peut-être essayer de le remplacer lui-même, dans une sorte de péréquation ou d'inversion intéressante. (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Laissez au temps son temps... sans trop tarder tout de même !

**M. Pierre Mazeaud.** Merci, monsieur le ministre d'Etat. C'est en effet une heureuse suggestion !

Cet amendement est défendu. (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Eh bien, voilà ! C'est ce que je disais. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. Robert Pandraud.** Pour quelle raison ? M. le rapporteur n'indique plus les raisons pour lesquelles la commission s'est prononcée contre !

**M. Pierre Mazeaud.** Il veut aller vite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 148 est réservé.

M. Frèville et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« I. - Dans le sixième alinéa de l'article 4, supprimer les mots : " divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5. " »

« II. - Procéder à la même suppression dans le dixième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** J'ai déjà dit, même si j'ai cité un mauvais exemple que, dès lors qu'il y a un potentiel fiscal élevé, le critère de l'effort fiscal ne doit pas conduire à empêcher certaines communes de contribuer.

A partir du moment où il y a un potentiel fiscal élevé, on comprend d'autant plus mal que l'effort fiscal soit élevé puisque l'on peut faire appel à la contribution dans des conditions raisonnables, même en pratiquant une bonne gestion et en offrant tous les services à la population.

Le fait d'utiliser ce critère établit une injustice et pourrait donner raison à ceux qui parlent de bonne ou de mauvaise gestion !

**M. Robert Pandraud.** Très juste !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 71, qui répond aux préoccupations des auteurs de l'amendement n° 63.

**M. le président.** Je suis en effet saisi par M. Dosière, rapporteur, d'un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Dans les sixième (2<sup>o</sup>) et dixième (2<sup>o</sup>) alinéas de l'article 4, après la référence " L. 234-5 ", insérer les mots : " et pris en compte dans la limite de 1,20 ". »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** On tendance à identifier un effort fiscal élevé à une mauvaise gestion.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. René Dosière, rapporteur.** Je n'ai pas dit que vous, monsieur Hiest, disiez cela. Toutefois, je le répète, certains ont tendance à assimiler un effort fiscal élevé à une mauvaise gestion.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est une erreur !

**M. René Dosière, rapporteur.** Or c'est tout à fait inexact, et si cela devait se produire, il ne s'agirait que d'une exception qui confirmerait la règle. La règle est que plus une commune dispose d'une base forte - c'est-à-dire d'une richesse imposable forte -, moins elle est conduite à solliciter ses habitants. C'est une simple règle de trois que tout le monde peut comprendre.

Cela dit, dans la critique formulée par M. Hiest à propos de la prise en compte de l'effort fiscal, il y a un aspect intéressant : l'absence de plafond pourrait en effet être une incitation à augmenter le prélèvement fiscal, ce qui permettrait de disposer de plus de ressources.

Ainsi M. Hiest nous a expliqué que Nice, qui est une commune riche, ne contribuerait pas si l'on maintenait la référence à l'effort fiscal. Mais dans le cas de Nice, on peut peut-être penser que c'est une prime à la mauvaise gestion. C'est sans doute l'exception qui confirme la règle.

A mon avis, toute incitation à augmenter l'effort fiscal me paraît appeler une critique justifiée. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté à la commission, qui l'a accepté, un amendement, n° 71, tendant à plafonner cet effort fiscal à 1,20, étant entendu que l'effort fiscal moyen national est de 1. La prise en compte de cette limitation de l'effort fiscal - je le dis en particulier à M. Santini qui est attentif aux modifications éventuelles qui peuvent être apportées - aura pour effet de faire contribuer les communes de Nice et de Grenoble notamment.

**M. Jacques Toubon.** Est-ce que Conflans-Sainte-Honorine contribue ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 63 et 71 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. Jacques Toubon.** Répondez à ma question. Dites-moi seulement oui ou non !

**M. le président.** La parole est à M. André Santini, pour répondre à la commission.

**M. André Santini.** Je remercie M. Dosière d'avoir manifesté une attention supplémentaire à mon égard.

Cela dit, j'ai sous les yeux la liste que l'on vient de nous distribuer sur laquelle figurent les communes contributives au titre de la D.G.F. 1991 ; or je m'aperçois - je ne m'intéresse qu'à mon nombril (*Sourires*) - que je n'y figure pas alors que je suis inscrit sur une autre. Quelle est donc la bonne liste ?

**M. Jacques Toubon.** Il y a deux critères ! Tu es concerné par le second ! Avec le premier critère, ta ville échappe ; avec le second, non !

**M. André Santini.** Par conséquent, le document que nous avons est partiel !

**M. Jean Tiberi.** Partial !

**M. Jacques Toubon.** Ils ont tout fait pour ne pas te manquer !

**M. André Santini.** Ce qui me réjouit, c'est de voir que Conflans-Sainte-Honorine sort de la liste et que moi j'y entre. C'est une forme de péréquation.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est une contrepèterie ?

**M. André Santini.** J'en suis heureux pour le maire de Conflans - dont j'ai oublié le nom (*Sourires*) - mais, monsieur le rapporteur, tout cela sent un peu la « manip » ! Pouvons-nous - ma question est précise - avoir des documents clairs, complets et définitifs ?

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**Mme Frédérique Bredin.** C'est nul comme argumentation !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur Santini, votre remarque m'étonne. Je ne sais pas si vous portez habituellement des lunettes. C'est mon cas de temps en temps mais je n'en ai pas besoin pour savoir que, sur la liste que vous avez réclamée et qui vient de vous être distribuée,...

**M. Jacques Toubon.** M. Santini figure sur la deuxième liste !

**M. René Dosière, rapporteur.** ... la commune d'Issy-les-Moulineaux devient une commune contributive.

Je tiens simplement à faire remarquer que la différence qui peut exister entre ces deux listes n'a rien de mystérieux. En effet, lorsque le Gouvernement a élaboré son projet de loi, au début du mois de janvier, il ne connaissait pas encore les résultats du recensement de 1990 - il ne les a connus que quelques semaines plus tard - et ne disposait pas des éléments nécessaires pour calculer la D.G.F. de 1991, puisque ceux-ci n'ont été officiels que dans le courant du mois de janvier. Quand il a disposé de ces éléments, en particulier des résultats du recensement, le ministère de l'intérieur les a pris en compte pour le calcul de la D.G.F. de 1991.

A partir de là, il a été possible, sans rien modifier aux critères de la loi, d'établir une nouvelle liste, qui vous a été distribuée et qui fait apparaître de manière mécanique qu'un certain nombre de communes peuvent ne plus être contributives et qu'un certain nombre d'autres peuvent le devenir.

Au demeurant, ce phénomène se reproduira tous les ans puisque, tous les ans, les données de la D.G.F. seront modifiées et que quelques communes situées à la marge entreront dans la liste tandis que d'autres en sortiront.

Si un maire veut sortir du mécanisme, je lui souhaite beaucoup de plaisir. En effet, il importe non seulement de disposer de ses propres données, mais aussi de connaître la somme des modifications de toutes les données au niveau de la France entière et leur effet sur les moyennes nationales pour savoir si l'on se trouvera au-dessus ou en dessous du seuil. Cet exercice est naturellement impossible, ce qui montre que, dans cette affaire, aucune manipulation n'est possible. Seules peuvent subsister des erreurs purement matérielles qui seraient alors rectifiées.

Chaque maire a d'ailleurs reçu, au mois de février, la notification de sa D.G.F. 1991 et toutes les données prises en compte figurent sur cette fiche.

**M. Jacques Toubon.** C'est un faire-part de décès !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour répondre à la commission.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le rapporteur, je vous suis à 90 p. 100. Je me souviens que, lorsque M. Defferre a fait voter les lois de décentralisation, il a tenté en même temps de procéder à une réforme des structures du ministère de l'intérieur, en considérant - et il avait parfaitement raison - qu'il y avait des doubles emplois entre la direction du budget et la direction générale des collectivités locales.

Dès lors que la décentralisation est décidée, cette dernière n'a plus rien à faire et la direction du budget est la seule direction sérieuse dans ce pays parce qu'elle dispose des chiffres réels.

**M. Jacques Toubon.** C'est ce qu'elle prétend !

**M. Robert Pandraud.** Ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur, confirme totalement mon point de vue et, puisque nous cherchons à faire des économies, essayons de supprimer les doubles compétences et les doubles emplois. Je suis persuadé qu'on peut supprimer des emplois à la direction générale des collectivités locales, ce qui permettrait de gager ce que vous voulez donner aux collectivités qui ont des difficultés.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Si on fait des économies, le ministre est d'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Dans la mesure où la réserve a été demandée sur les amendements, celui que vient de présenter oralement M. Pandraud a peu de chances d'être voté immédiatement...

Puis-je suggérer que, pendant tout le cours de ce débat, nous continuions à travailler sur la base des travaux considérables effectués depuis des mois par la direction générale des collectivités locales en vue de préparer ce projet de loi ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il ne s'agit pas seulement de chiffres mais de la conception même de la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs législatifs.

**M. Robert Pandraud.** Il y a autant de fonctionnaires qu'avant la décentralisation à la direction générale des collectivités locales !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je tiens, monsieur Pandraud, à rendre hommage aux fonctionnaires qui ont contribué à ce travail afin de faire écho, mais en sens inverse, à votre contribution ponctuelle.

Je ne puis que confirmer l'analyse de M. le rapporteur. Certains critères demeureront stables mais des évolutions se produiront dans les collectivités locales et les villes de notre pays. Ainsi, chaque année, certaines collectivités proches de la marge entreront dans la liste tandis que d'autres en sortiront.

Je ne crois pas qu'il faille fêter l'entrée d'Issy dans les communes contributives...

**M. André Santini.** Moi, non plus !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... si j'en juge par la réaction de son maire. Mais cela montre, monsieur Santini, que vous avez mené une action sur le terrain...

**M. Robert Pandraud.** Très bien ! C'est le meilleur !

**M. Alain Griotteray.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... et que, si vous avez des problèmes, vous avez aussi un certain nombre de solutions et de moyens.

**M. André Santini.** Ne compliquez pas ma tâche, monsieur le ministre d'Etat ! Laissez-moi vivre ! Je ne demande rien d'autre ! (*Rires.*)

A Conflans, en revanche, ça se dégrade, et je le dirai à Rocard ! (*Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Les arguments que l'opposition a développés à propos de l'effort fiscal ont été assez bien reçus par le rapporteur. En témoignent ses observations et les amendements qu'il va présenter.

Au-delà des calculs, je ferai une réflexion de bon sens sur la liste des communes contributives ou bénéficiaires et je donnerai un exemple.

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne pourrez pas nous faire croire que ce projet est bien né, alors qu'un observateur naïf qui ne connaît pas les arcanes de ces questions constate que Courbevoie, avec 11 000 francs par habitant de potentiel fiscal, ne contribue pas parce que sa dotation de garantie est inférieure à 10 p. 100, et que Marseille ne figure pas sur la liste des bénéficiaires.

**M. Adrien Zeller.** Ce n'est pas convenable !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, vous qui, il y a une quinzaine de jours, à *L'heure de vérité*, avez essayé de populariser ces idées, vous ne pouvez pas empêcher que quelque chose nous échappe dans cette affaire : Courbevoie a une dotation de garantie inférieure à 10 p. 100 mais un potentiel fiscal de 11 000 francs alors que celui de Paris n'est que de 5 500 francs ! La politique de la ville n'est pas facile : elle exige plus de justice, la reconnaissance qu'il y a des problèmes en province mais aussi dans les grandes agglomérations, que l'espace rural doit être protégé...

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Jacques Toubon.** ... que les quartiers doivent être rénovés. Un travail politique a été commencé, il est très difficile, mais il vous sera difficile d'expliquer pourquoi Courbevoie ne paie rien et Marseille ne touche rien.

**M. Pierre Mazeaud.** Sur la protection de l'espace rural, Mme Bredin pense tout à fait comme nous !

**M. Jacques Toubon.** M. Haby aussi !

**M. Francis Delattre.** De même que Lajoinie ! Il n'y a que Brard qui ne soit pas d'accord ! C'est le sommet de l'imposture !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Pierre Mazeaud.** Chez Lajoinie, dans l'Allier, il y a des petites communes qui crèvent !

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 63 et 71 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 17 et 175.

L'amendement n° 17 est présenté par M. Dosière, rapporteur. L'amendement n° 175 est présenté par MM. Noir, Dubernard et Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Pour l'application de cette disposition, l'effort fiscal des communes membres d'un groupement de communes à fiscalité propre est calculé en ajoutant aux taux de chacune de leurs propres taxes communales ceux appliqués par le groupement aux bases respectives desdites taxes ; ».

Sur l'amendement n° 17, M. Wolff a présenté un sous-amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 17, après les mots : "groupement de communes", insérer les mots : "quelle que soit leur nature". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 17.

**M. René Dosière, rapporteur.** Nous avons évoqué en commission la prise en compte des critères et le problème de l'effort fiscal. Il a été noté que la prise en compte de l'effort fiscal des seules communes, dès lors qu'elles appartiennent à un groupement doté d'une fiscalité propre, district ou communauté urbaine, était de nature à les pénaliser et, surtout, n'était pas conforme à l'équité.

C'est une situation que Paris ne connaît pas puisqu'il n'y a que la fiscalité communale, mais à Nancy ou à Lille, le contribuable paie des impôts communaux et, du fait de l'existence à Nancy d'un district efficace et à Lille d'une communauté urbaine efficace, il paie une autre fiscalité prélevée par ces deux groupements.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Bien sûr !

**M. René Dosière, rapporteur.** D'ailleurs, les critères de répartition du fonds national de la taxe professionnelle prennent en compte la fiscalité globale : communale, de district ou communautaire.

L'amendement n° 17 prévoit que, lorsqu'une commune fait partie d'un district ou d'une communauté, d'un groupement à fiscalité propre, pour son critère d'effort fiscal, on prend en compte, ce qui semble tout à fait équitable, non seulement sa propre fiscalité mais celle du groupement de communes.

La commission a repoussé le sous-amendement n° 75 de M. Wolff parce qu'il n'apportait pas de précision supplémentaire. Quant à l'amendement n° 175 de M. Noir, elle n'a pas eu l'occasion de l'examiner mais il est identique à l'amendement n° 17.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Totalement identique !

**M. René Dosière, rapporteur.** Je voulais d'ailleurs dire hier à M. Noir que son amendement était satisfait par celui de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'opinion de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** A partir du moment où l'on retient le critère de l'effort fiscal, il est important de tenir compte de la coopération intercommunale, surtout dans les collectivités, communautés urbaines, districts, syndicats intercommunaux, qui ont une fiscalité propre. Nous allons discuter la semaine prochaine de la coopération intercommunale. Les inégalités de taxe professionnelle, de même que les problèmes posés par l'aménagement d'une grande agglomération, peuvent être largement réglés dès lors que les collectivités veulent bien coopérer.

On a cité le cas de la communauté urbaine de Lyon, qui est exemplaire, mais on pourrait également citer celui de la communauté urbaine de Bordeaux. Je sais que le président Chaban-Delmas est extrêmement attaché à cet amendement dans la mesure où la ville de Bordeaux participe de manière importante à une péréquation dans le cadre de l'agglomération.

Cet amendement améliore la justice entre les collectivités qui font déjà un effort de coopération, laquelle est très importante dans les villes.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Absolument !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Je m'exprimerai pour l'amendement.

Si l'on peut être inquiet de prendre en compte l'effort fiscal, puisque c'est un encouragement à l'augmentation des taux, dans le cas des communautés urbaines, il en va tout à fait différemment puisqu'il existe déjà des mécanismes de péréquation. Ceux-ci ont d'ailleurs été institués par le général de Gaulle et ils fonctionnent bien. Ainsi, à Bordeaux, à Lille ou à Lyon, les villes-centres paient plus que les villes périphériques.

Le président Chaban-Delmas et Michel Noir, tous deux présidents d'une communauté urbaine, m'ont demandé de dire qu'ils soutenaient cet amendement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Le sous-amendement de M. Wolff tend à faire entrer dans le dispositif législatif les syndicats de communes, les syndicats intercommunaux, etc. Dans la région parisienne, il y a le problème des ententes interdépartementales. Le meilleur mécanisme de péréquation y était offert par les anciens départements : la Seine et la Seine-et-Oise. Pour les actions d'intérêt collectif ont été substituées à ces départements des ententes interdépartementales qui font elles-mêmes un effort de péréquation. Ainsi, la ville de Paris et les départements les plus aisés paient pour ceux qui le sont moins.

Si vous acceptez le sous-amendement de M. Wolff, ne pourrait-on pas introduire dans le texte les ententes interdépartementales de la région parisienne, puisque Paris est en

même temps commune et département et possède un des mécanismes de péréquation les plus forts et les mieux étudiés de la région parisienne ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Au titre des départements, pas des communes !

**M. Robert Pandraud.** Je suis désolé ! Ce texte est, une fois de plus, l'œuvre - et nous le répéterons - de la technocratie la plus totale. C'est un texte illisible pour les administrés !

J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais de la direction du budget et de la direction générale des collectivités locales, en soulignant qu'on pourrait faire des économies considérables si l'on supprimait les doubles emplois, et je sais de quoi je parle puisque je m'occupe de ce problème depuis près de trente ans.

Je le répète : alors que les ententes interdépartementales représentent le meilleur système de péréquation pour les actions d'intérêt collectif, vous jouez la technocratie et rédigez des textes illisibles. La meilleure attaque contre votre texte, c'est de le donner à la presse locale et de lui demander : « Est-ce que vous comprenez ce que le parti socialiste a fait voter ? » Personne ne pourra répondre !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Le Parisien libéré a très bien compris !

**M. Robert Pandraud.** Vous êtes l'émanation de la technocratie administrative !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Sapin, à la treizième reprise, vous êtes K.O. !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 75 est réservé, de même que le vote sur les amendements n°s 17 et 175.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 81, 124 corrigé, 149 et 161, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 81, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 4 :

« 3° Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement doit être inférieur, par commune, de 11 p. 100 au nombre moyen de personnes bénéficiant de cette aide. »

L'amendement n° 124 corrigé, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3°) de l'article 4, substituer aux mots : "tels que définis au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10", les mots : "faisant l'objet du versement de l'aide personnalisée au logement, prévue par l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, ou de l'allocation de logement à caractère familial, prévue à l'article L. 542-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation de logement à caractère social prévue à l'article L. 831-1 du même code". »

L'amendement n° 149, présenté par MM. Serge Charles, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le septième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "au 3° du premier alinéa de l'article L. 234-10", les mots : "à l'article L. 234-14-1".

« II. - Procéder à la même substitution dans l'avant-dernier alinéa de cet article. »

L'amendement n° 161, présenté par M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 4, après les mots : "de l'article L. 234-10", insérer les mots : "en excluant les habitations à loyer modéré dont les locataires versent un supplément en sus du loyer principal et des charges locatives dans les conditions fixées par l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation". »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 81.

**M. Jacques Toubon.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 124 corrigé.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 149.

**M. Jacques Toubon.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec d'autres amendements qui n'ont pas fait l'objet d'un vote puisque, les socialistes n'étant pas en nombre suffisant pour voter, le reste de l'Assemblée ne peut pas voter non plus.

Cette disposition n'a aucune chance, eu égard à la conception antagoniste de la majorité, d'être adoptée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour défendre l'amendement n° 161.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Il s'agit d'un très bel amendement qui mériterait des simulations car il aurait des effets tout à fait intéressants.

**M. Jacques Toubon.** Il est en effet très bon !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Dans certaines collectivités, des logements sociaux sont occupés par des personnes dont la situation pouvait le justifier à certain moment de leur vie mais qui, aujourd'hui, paient des surloyers.

S'agit-il de quartiers défavorisés, de personnes qui ont besoin de services particuliers ? Je ne le crois pas.

A partir du moment où l'on retient les logements sociaux, je crois qu'il faudrait exclure du bénéfice de la D.S.U. les habitations dont les locataires versent un surloyer. On s'apercevrait alors que la notion de parc social et de logement social n'est pas tout à fait bonne. D'autant que, déjà dans la D.G.E., et pas seulement dans la D.S.U., on tient compte des logements sociaux sans tenir compte des bénéficiaires de logements sociaux, alors que certains de ceux-ci ne devraient plus pouvoir prétendre à cette aide, ce qui permettrait de faire de la place à ceux qui mériteraient d'avoir un logement H.L.M.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Nous avons déjà parlé longuement de la définition des logements sociaux.

La commission a rejeté les amendements n°s 81 et 124 corrigé. Elle avait rejeté, monsieur Toubon, votre amendement de coordination car elle avait repoussé un amendement précédent.

Quant à l'amendement n° 161, monsieur Hyst, la commission ne l'avait pas examiné. Si elle l'avait examiné, elle l'aurait sans doute rejeté. Quoi qu'il en soit, je considère que ce que vous dites est tout à fait instructif pour le Gouvernement en ce qui concerne la future définition des attributaires de logements sociaux. Cela sera vraisemblablement pris en compte au niveau de la définition qui fera l'objet, nous en avons parlé hier, d'une simulation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage les observations présentées par le rapporteur. Mais je voudrais faire écho à l'orientation esquissée par M. Hyst en faveur de la prise en compte des personnes payant un surloyer.

Nous allons travailler sur un approfondissement des critères. Il va falloir, monsieur Hyst, que nous examinions de très près la mise en œuvre des surloyers, dont les modalités sont, d'une commune à l'autre, très différentes.

Prendre des critères en compte, c'est bien, mais à la condition que cela permette de traiter l'ensemble des communes d'une manière identique...

**M. Jean-Jacques Hyst.** D'accord !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... ce qui, je le crains, n'est pas si simple à l'heure actuelle !

**M. Adrien Zeller.** C'est une occasion de procéder à une remise en ordre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** J'interviens contre l'amendement de M. Jegou.

Je comprends bien la première réaction que l'on peut avoir, mais il faut bien connaître la réalité des choses sur le terrain.

De qui s'agit-il ? De gens qui sont entrés dans un immeuble social H.L.M. ou P.L.A. en remplissant les conditions requises. Puis, pour des raisons diverses - l'époux a

trouvé un second emploi, par exemple - les personnes concernées perçoivent, un an ou cinq ans plus tard, des ressources supplémentaires.

L'idéal serait, si c'était possible, de les reloger ailleurs. Malheureusement, dans les grandes villes, ce n'est pas possible. Faut-il les faire partir pour autant ? (« Non ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Non, bien sûr. Que se passe-t-il alors ? On leur impose un surloyer, ce qui est, me semble-t-il, une bonne chose dans le cadre de la solidarité.

J'ai l'avantage d'être président d'un O.P.A.H. qui pratique le supplément de loyer, ce qui me semble être un système de bonne justice sociale. Mais faut-il pénaliser, en retenant l'amendement de M. Jegou, ces situations ? Sûrement pas ! Il s'agit au surplus, sauf exceptions qui m'échapperaient, de gens dont les revenus sont modestes.

Dans les grandes villes - l'exemple de Paris est valable ailleurs - le plafond de ressources donnant droit à l'accès au logement social est trop bas. Ainsi, un couple de gardiens de la paix ou d'instituteurs ne peut pas avoir accès aux P.L.A. dans la capitale.

**M. André Santini.** C'est vrai !

**M. Jean Tiberi.** Un vote unanime est intervenu au Conseil de Paris, toutes tendances politiques confondues - les socialistes ayant donc également voté. Or le Gouvernement, pour des raisons qui m'échappent, n'y a pas encore donné suite.

Le système que propose M. Jegou serait mauvais car, en fait, ce sont des classes moyennes qui sont concernées. On pénaliserait indirectement ainsi des classes moyennes modestes, ainsi que les communes dans lesquelles elles habitent. Je me permets d'insister sur ce point.

Je comprends la réaction première de M. Jegou mais, en définitive, sa mesure n'aurait pas une bonne finalité sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je rappellerai que le système de l'amendement n° 81 proposé par mon collègue Estrosi avait reçu, si mes souvenirs sont bons, l'assentiment de M. Dosière lui-même, ainsi que j'ai eu d'ailleurs l'occasion de le rappeler cette nuit, pour ce qui concerne un amendement identique à l'article 3. J'ajoute, que M. Dosière me permette de le lui rappeler, que le comité des finances locales l'avait aussi soutenu.

Je suis très étonné de voir le rapporteur, qui, il est vrai, parle au nom de la commission, laisser oublier, si je puis dire, son sentiment personnel, qu'il ne devrait pas cependant nous cacher lorsque nous siégeons en séance plénière.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je remercie M. Tiberi d'avoir apporté des éclaircissements car je ne voudrais pas que l'amendement de M. Jegou soit caricaturé.

A partir du moment où il s'agit d'une dotation sociale urbaine, il faut viser, et c'est tout le sens de notre démarche, l'A.P.L. plus l'A.L., plutôt que les logements sociaux bruts, puisque cela ne correspond à rien.

Dans certaines grandes villes, dont Paris, les niveaux de revenus pour accéder aux logements hors H.L.M. sont tellement élevés que se pose un problème de classes moyennes. Le mari et la femme dont les revenus atteignent 10 000, 11 000 ou 12 000 francs par mois n'accèdent plus aux logements H.L.M., à moins d'acquitter un surloyer. En général, il s'agit de personnes qui ne posent pas de problèmes sociaux difficiles et elles doivent donc être considérées comme les autres, au sens de la D.S.U.

A partir du moment où l'on veut faire un effort particulier en faveur des quartiers défavorisés, ces gens-là ne peuvent être considérés comme appartenant à des catégories défavorisées. C'est tout ce que je voulais dire.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Me plaçant plutôt dans le cadre de la future loi sur la ville, je dirai que les surloyers ont une double fonction importante, qu'il ne faut pas d'un trait de plume supprimer pour les raisons suivantes.

D'abord, dans la gestion d'un office H.L.M., il faut savoir que les impayés sont souvent difficilement recouvrables et que les surloyers, la plupart du temps, épongent ces impayés.

**M. André Santini.** Tout à fait !

**M. Francis Delattre.** Ensuite, l'un des problèmes sociologique important qui se posent dans les quartiers difficiles, c'est que l'on a affaire à la même typologie de population. Or les surloyers permettent une certaine variété. Je suis de ceux qui disent qu'il faut trouver un système pour réimplanter les logements sociaux en centre-ville avec une accession à la propriété, mais qu'il faut aussi, dans les grands ensembles, essayer de diversifier, de permettre une accession à la propriété sociale.

**M. Jean Tiberi.** Très bien !

**M. Francis Delattre.** Attention donc : il ne faut toucher aux surloyers qu'avec une grande précaution.

**M. Pierre Mazeaud et M. Jean Tiberi.** Très bien !

**M. André Santini.** C'est cela, l'intégration !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne suis pas du tout en désaccord avec certains des éléments qui ont été présentés dans le débat.

J'ai répondu à M. Hyest sur les surloyers en le mettant en garde. En effet, nous touchons là à un dispositif qui varie selon la commune, selon le quartier.

Je rejoindrai ce que vient de dire M. Delattre. En effet, dans quelque temps, je présenterai au Parlement un projet de loi d'orientation pour la ville, dont l'un des objectifs est d'assurer la mixité d'occupation des logements, la mixité des habitants des quartiers. C'est un élément très important. Je ne crois pas que l'uniformité soit l'objectif de la ville ou de la civilisation urbaine : pour moi, au contraire, l'échange est un élément essentiel !

J'ajoute que nous nous heurtons à un problème illustré tout à l'heure par M. Tiberi et qu'il convient de traiter d'une manière particulière.

A Paris, en dehors du fait que les logements H.L.M. sont occupés par des personnes ayant des niveaux de revenus généralement plus élevés que dans d'autres villes françaises, pour des raisons qui peuvent se comprendre, la liste d'attente des ayants droit pour le logement social est bien plus importante qu'ailleurs, ce qui n'est pas aussi facile que cela à gérer. Nous savons très bien que le logement social à Paris est aussi fonction des disponibilités foncières et des niveaux d'investissements. Bien des éléments sont à prendre en considération.

Je reprends donc ce que j'ai dit depuis le début du débat : je reconnais que le seul et simple critère du logement social H.L.M. est insuffisant. J'ai entendu à ce propos toutes les observations venant des différents bancs. Mais ne mettons pas en cause notre objectif ! Veillons à adapter le critère !

L'amendement présenté par M. Brard, qui pourrait être mis en œuvre par la voie réglementaire, portait sur certaines catégories de logements - les foyers de jeunes travailleurs, par exemple. Il faudra sans doute retenir tel ou tel élément, mais il faudra étudier les possibilités de pondération, ce qui, *a priori*, n'est pas simple.

J'en viens à ma dernière observation.

Pour ceux qui paient les surloyers dans les H.L.M., l'allocation logement est plus versée.

**Mme Françoise de Panefieu.** Exact !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ainsi, en combinant la réflexion sur l'allocation logement et celle sur le surloyer, on doit pouvoir aboutir. Mais ce n'est pas tout ou rien !

M. Toubon a parlé d'un « cocktail » : un élément central, touchant le logement social H.L.M., modulé à la marge selon un certain nombre d'autres critères.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panefieu, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Françoise de Panefieu.** J'aurais voulu que l'on tienne également compte d'un critère important dans les quartiers, ou parties de ville dites « moins favorisées ». Je parle d'ailleurs en toute connaissance de cause car je suis l'élue d'un quartier de Paris qui va de la porte de Clichy à la porte de Clignancourt.

Il s'agit de quartiers qui sont difficiles à vivre. Ils ont toutefois certains avantages : la pratique des surloyers permet de maintenir de véritables phalanstères familiaux, très importants pour l'esprit de tout un quartier. Dès lors que l'environnement n'est pas très favorisé, le fait que l'on retrouve, de génération en génération, une même famille au même endroit - les grands-parents vivant parfois sur le même palier que leurs petits-enfants - est positif. Cela apporte une dimension humaine qu'il faut prendre en considération. J'ai le sentiment que, lorsque l'on veut toucher aux surloyers, il faut avoir ces situations à l'esprit. Sinon, on risque de supprimer un des points positifs des arrondissements concernés, à savoir, dans un environnement un peu difficile, la préservation d'une certaine identité familiale.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 81, 124 corrigé, 149 et 161 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements nos 32, 85 et 84, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après la référence L. 234-10, rédiger ainsi la fin du septième alinéa de l'article 4 : " et le nombre des résidences principales de la commune est inférieur à 30 p. 100 ". »

L'amendement n° 85, présenté par M. Serge Charles, est ainsi libellé :

« Après les mots : " de l'article L. 234-10 ", rédiger ainsi la fin du septième alinéa de l'article 4 : " et le nombre total de logements est inférieur à 20 p. 100. " »

L'amendement n° 84, présenté par M. Serge Charles, est ainsi libellé :

« Après les mots : " de l'article L. 234-10 ", rédiger ainsi la fin du septième alinéa de l'article 4 : " et des logements assujettis à la taxe d'habitation, dont la valeur locative brute d'imposition est inférieure de moitié à la valeur locative moyenne des logements du département et la population de la commune est inférieure à 11 p. 100. " »

La parole est à M. André Santini, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. André Santini.** J'avais déjà, en défendant un amendement semblable à un article précédent, demandé que l'on rapporte le nombre de logements sociaux au nombre total de logements plutôt qu'à la population. On m'avait répondu que l'on n'avait pas encore les résultats du recensement en ce qui concernait les logements ; mais que l'on disposait de ceux relatifs à la population.

A voir la célérité avec laquelle nous avons pu avoir les nouveaux renseignements fiscaux qui aboutissent à une nouvelle rafle et à une nouvelle exonération de communes, je suis persuadé que, si l'on ajoute au temps de discussion de cette première lecture à l'Assemblée celui de la première lecture au Sénat et celui de la deuxième à l'Assemblée, nous disposerons, avec un peu de bonne volonté, des chiffres du recensement concernant les logements. M. Delebarre, ravi, j'en suis sûr, ne pourrait-il pas alors me faire ce petit plaisir, qui serait d'ailleurs le seul de la journée ? (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir les amendements nos 85 et 84.

**M. Eric Raoult.** Je voudrais, après que notre collègue André Santini a précisé un certain nombre d'éléments de référence, défendre, au nom de Serge Charles, l'idée qui est également celle du ministre d'Etat, à savoir que ce texte sur la D.G.F. est - je cite M. Delebarre - « un élément du triptyque de la loi Besson qui, en passant par la D.G.F. et demain par la loi sur la maîtrise foncière, permettra de définir une politique de la ville ».

Je voudrais simplement faire remarquer à M. le ministre d'Etat que, les éléments de référence, en l'occurrence ceux de la loi Besson, et demain ceux de sa future loi, la L.O.V. - la loi d'orientation pour la ville -...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Faites la L.O.V., pas les ghettos !

**M. Eric Raoult.** ... tiendront compte d'éléments de référence très différents qui oscilleront entre il p. 100 et 20 p. 100 de logements sociaux :

Par son amendement n° 84, M. Charles propose d'instaurer une cohérence entre le projet de loi en discussion et la loi du 31 mai 1990, qui vise à la mise en œuvre du droit au logement et qui fixe, en son article 14, un seuil de 20 p. 100.

Il y aura donc, s'agissant des références de villes en difficultés, deux références différentes.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 32, 85 et 84 ?

**M. René Dosières, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements.

**M. Eric Raoult.** Il y a là un vrai problème !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne peux résister au plaisir de répondre à l'intervention de M. Santini, d'abord parce qu'elle pose un problème que nous avons évoqué cette nuit, ensuite parce que tous les membres de l'Assemblée ici présents n'ont peut-être pas en mémoire la réponse que j'ai apportée. M. Santini, qui, lui-l'a intégralement en mémoire, a tout de même occulté une donnée, ce qui n'est pas dans ses habitudes. (*Sourire.*)

**M. Francis Delattre.** C'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Nous avons, comme cela se fera régulièrement, actualisé un certain nombre de critères, dès que les résultats du recensement de la population ont été connus, résultats qui étaient disponibles dans le cadre de la préparation du projet de loi.

Je le dis d'autant plus volontiers que nous serons conduits à faire de même chaque fois qu'interviendra un recensement complémentaire. Ce pourra être le cas dans un certain nombre de conditions et les nouveaux résultats se substitueront alors au chiffre de la population de la commune concernée. Ce changement est forcément très important dans l'évolution des agglomérations urbaines, et c'est la raison pour laquelle j'y insiste.

En ce qui concerne le recensement des logements, nous n'avons pas eu, jusqu'à aujourd'hui, connaissance de ses résultats. Nous n'avons donc pas pu vous les communiquer, monsieur Santini. Vous savez pourtant combien nous tenons à vous communiquer immédiatement les informations qui peuvent vous intéresser directement.

**M. André Santini.** Dès qu'on vous les demande ardemment ! ...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** J'ajoute qu'entre deux recensements des logements, il s'écoule huit ans et que pendant cette période, il n'y a pas de recensement particulier. Dès lors, on risquerait de figer les choses pour une longue durée, ce qui me paraîtrait regrettable. C'est pourquoi le recensement de la population nous paraît être le meilleur indicateur susceptible de suivre le plus justement l'évolution des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je perçois bien la préoccupation de M. Raoult, mais je ne crois pas qu'on puisse y répondre favorablement. Nous aurons l'occasion de l'évoquer de nouveau lors du débat sur le projet de loi d'orientation pour la ville que votre assemblée examinera dans quelque temps. Ce texte concernera en effet directement l'évolution des agglomérations urbaines, en affirmant le refus de l'exclusion ou de la création de nouveaux quartiers en difficulté.

C'est à tort que M. Pandraud nous reprochait fortement notre technocratie militante ou agissante. Précisément, monsieur Raoult, c'est parce que nos propositions sont marquées par ce refus de la technocratie que nous ne pensons pas que, parce qu'un critère est nécessaire eu égard à l'objectif de l'actuel projet de loi, il doive fatalement s'imposer comme le critère déterminant d'un autre projet de loi qui va, lui aussi, dans le sens de l'objectif global de la ville : par rapport à la finalité du projet de loi d'orientation pour la ville, il ne répondrait pas exactement à votre souci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gilbert Bonnemaison.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Faites comprendre votre texte à vos administrés !

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 32, 85 et 84 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 18 et 150.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Dosière, rapporteur, MM. Toubon, Tiberi, Mazeaud et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 150 est présenté par MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Dans le septième alinéa de l'article 4, après les mots : "la population de la commune", insérer les mots : "telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires".

« II. - Procéder à la même insertion dans l'avant-dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a déjà accepté un amendement semblable. C'est une question de coordination.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le Gouvernement aussi est d'accord !

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 18 et 150 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 33 et 174.

L'amendement n° 33 est présenté par M. Rossinot ; l'amendement n° 174 est présenté par MM. Noir, Dubernard et Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le septième alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Les logements sociaux figurant dans le périmètre d'un contrat de développement social de quartiers ou d'une convention de quartier sont comptés deux fois pour l'application de ce rapport. »

La parole est à M. Francis Delattre pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Francis Delattre.** Cet amendement de M. Rossinot vise à donner une prime aux quartiers qui bénéficient d'un contrat de D.S.Q., en multipliant par deux le nombre des logements sociaux qu'ils comportent, de façon à améliorer l'impact de la dotation pour les villes concernées.

**M. le président.** L'amendement n° 174 n'est pas soutenu. Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** L'amendement n° 33 a été rejeté par la commission et ce rejet vaut évidemment pour l'amendement n° 174 qui lui est identique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission pour une raison très claire. Les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité urbaine font l'objet d'une procédure automatique décrite par le projet de loi. Autrement dit, quand on y a droit, on la perçoit. L'amendement tend sinon à lui substituer, du moins à y associer, une relation contractuelle, puisque l'Etat, dans le cadre de la procédure de développement social des quartiers, pourrait demain choisir ou ne pas choisir de passer contrat avec telle ou telle commune.

La situation serait d'ailleurs encore plus complexe, dans la mesure où la procédure de D.S.Q. est normalement tripartite : l'Etat, le conseil régional - qui souvent y contribue, M. Guichard l'a rappelé hier - et la commune concernée. Je rappelle que la région Auvergne a refusé, dans le cadre du contrat de plan, de s'impliquer dans le développement social des quartiers, ce qui fait que nous aurons, dans certains cas, des difficultés de mise en œuvre.

Mieux vaut donc en rester à la procédure d'automatisme prévue par le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** L'argument du Gouvernement me paraît convaincant. Par conséquent, le sous-amendement que j'avais déposé dans la même intention à l'amendement n° 35 de M. Rossinot n'a plus d'objet.

Mais je voudrais évoquer à ce propos le cas des logements sociaux adaptés, qui constituent une catégorie digne d'intérêt dans la mesure où ils concernent des populations particulièrement fragiles. Dans les décomptes qui seront effectués dans le cadre des décrets d'application, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne les oubliiez pas. Il s'agit, en effet, d'une forme de logement social que je dirai encore plus méritoire que les autres. Je voudrais simplement que vous m'en donniez acte, et j'imagine que cela ne pose pas de problème.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** M. le ministre d'Etat nous a rappelé qu'une seule région, à savoir, l'Auvergne, ne s'est pas associée, dans le cadre du contrat de plan, à la procédure de développement social des quartiers. Qu'il me permette de lui dire que c'est absolument contractuel.

C'est d'ailleurs ce qui nous a conduits cette nuit, et ce qui va nous conduire encore dans les heures-sinon les jours qui viennent, à rappeler qu'il serait souhaitable que non seulement l'Etat et les régions, mais aussi les départements, comme l'a très bien dit M. le rapporteur...

**M. René Dosière, rapporteur.** Merci !

**M. Pierre Mazeaud.** ... puissent être associés à cet effort de solidarité. Aussi souhaiterais-je, s'il n'y voit pas d'inconvénient, que M. Dosière dépose à nouveau l'amendement qu'il avait présenté à la commission des lois, car il sait maintenant qu'il aurait notre agrément.

**M. René Dosière, rapporteur.** En êtes-vous si sûr, monsieur Mazeaud ?

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 33 et 174 est réservé.

M. Merli a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4<sup>e</sup> Le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par habitant est supérieur à la moyenne nationale de la strate démographique à laquelle appartient la commune considérée. »

La parole est à M. André Santini, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. André Santini.** M. Merli nous propose un amendement qui aura évidemment peu de succès puisqu'il est imprégné d'équité et de simple bon sens, notions qui ont disparu depuis quelque temps des débats organisés et « réservés » par le Gouvernement.

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'est méchant !

**M. André Santini.** Mais c'est vrai !

Il s'agit d'exclure de l'écrêtement les communes dont la D.G.F. perçue par habitant serait inférieure à la moyenne nationale de la strate démographique. Elles ne peuvent pas, en effet, être considérées comme « riches ». Cependant les simulations - nous sommes décidément à l'époque de la simulation, dans toutes les acceptions du terme - font apparaître certaines de ces communes comme contributives.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Elle a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Rejet également.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Après le septième alinéa de l'article 4, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

« Le taux de progression fixé au paragraphe I est ramené à 25 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des

ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement pour les communes d'au moins 10 000 habitants qui remplissent la condition fixée au 1<sup>o</sup> du paragraphe II et les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 2<sup>o</sup> Le rapport entre le nombre de logements sociaux « tel que défini au 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 234-10, et la population de la commune est égal ou supérieur à 11 p. 100 et inférieur à 22 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir cet amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** M. Alain Richard n'est pas là. Il est inadmissible qu'un rapporteur pour avis ne participe pas à une discussion aussi importante !

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur le président, je suis d'autant mieux habilité à présenter cet amendement que la commission des lois l'a accepté, sous réserve néanmoins d'en connaître les conséquences.

L'intention du rapporteur général est d'atténuer les effets de seuil qui résultent du projet de loi. Cette proposition est cohérente avec les amendements précédents, d'ailleurs repoussés, qui visaient à accroître le nombre des communes bénéficiaires en abaissant les seuils de logements sociaux. Il s'agirait, symétriquement, d'augmenter le montant global de la contribution en augmentant le nombre des communes contributives.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** J'en suis désolé pour M. le rapporteur, même s'il connaissait les intentions du Gouvernement, mais je suis pour le rejet de cet amendement.

Je ne nie pas, là encore, qu'il évoque un vrai problème, comme d'autres amendements de M. Zeller ou M. Malvy, mais nous sommes confrontés une fois de plus à des problèmes de seuil. Si nous acceptons cet amendement, nous en réglerons peut-être quelques-uns - ce qui n'exclut pas que nous en fassions surgir d'autres - mais cela suppose au moins que nous ayons approfondi la question. Je souhaite le faire d'ici à la seconde lecture, et si les éléments d'une solution claire se dégagent, je les soumettrai au Parlement.

**M. Francis Delattre.** Vous avez raison, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Les communes contributives vont, dans un certain nombre de cas, être amenées à augmenter leurs impôts plus qu'elles ne l'avaient prévu.

**M. Jean Tiberi.** Mais les budgets sont déjà votés !

**M. Adrien Zeller.** Certes, mais les communes seront bien obligées de se rattraper l'année prochaine en aggravant leur pression fiscale. Or il existe des règles qui lient l'évolution de la taxe professionnelle à celle des autres impôts. Lors de la préparation de ce projet, il avait été envisagé de supprimer cette liaison des taux de progression entre la taxe professionnelle et la taxe d'habitation, impôt qui frappe les ménages. Chacun sait, en effet, que même dans les communes moyennement riches, on trouve des catégories sociales modestes.

Quelle est la position du Gouvernement, au-delà de votre opinion personnelle, monsieur le ministre d'Etat, sur le principe de cette « déliaison » ?

Je connais des communes où le taux de la taxe d'habitation est, par exemple, de 10 p. 100 et celui de la taxe professionnelle de 5 p. 100. Des rattrapages, des évolutions différenciées seraient-ils possibles, compte tenu du fait que l'augmentation des impôts leur serait en quelque sorte imposée par la nouvelle loi.

Je ne demande pas forcément une réponse dès aujourd'hui. Mais, comme la question a notamment été évoquée au Comité des finances locales, j'aimerais savoir où en sont les réflexions du Gouvernement sur ce point très sensible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Zeller, j'ai pour principe de transmettre les éléments d'information dont je dispose lorsque les parlementaires me posent des questions. A l'heure actuelle, je serai clair, il y a un refus de la part du Gouvernement ou des objections très fortes à l'idée de délier l'évolution des taux.

Encore une fois, vous posez un problème spécifique à certaines communes, et je vois bien qu'il est réel. Mais il faut comprendre la réaction du Gouvernement. S'il accepte de délier les taux pour un motif donné, il sera immédiatement confronté à la multiplication des motifs sur lesquels s'appuieront des demandes similaires.

Cela étant, je ne suis pas au bout de la confrontation sur ce terrain. Dans quelques jours, au Sénat, M. Fourcade, en tant que président du Comité des finances locales, me fera des propositions dans le même sens.

Mais je vous ai donné la position du Gouvernement, qui est aussi la mienne.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Contre l'amendement, car il aurait, à mon sens, un effet assez pervers. Il prévoit que certaines communes, bien qu'elles aient un nombre de logements sociaux supérieur au ratio que nous avons retenu, devraient financer la D.S.U. dès lors que leur potentiel fiscal serait supérieur à 1,3 fois la moyenne. Or nous souhaitons tous que des logements sociaux puissent être construits dans des villes au potentiel fiscal relativement élevé, c'est-à-dire là où, jusqu'à présent, il n'y en a guère.

**M. Jean-Pierre Brard.** A Neuilly !

**M. Francis Delattre.** Cet amendement, permettez-moi de le dire, va carrément contre ce souhait que nous partageons tous. En effet, il implique qu'on ferait payer la D.S.U. à des villes ayant déjà un parc social important. Comment voulez-vous, dans ces conditions, inciter celles qui se trouvent dans une position relativement « aisée » à accueillir des logements sociaux, dès lors qu'on leur dit en substance : « Plus vous en aurez, plus vous contribuerez à la D.S.U. » ? Voilà un mécanisme qui me paraît structurellement pernicieux.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

M. Pandraud et M. Raoult ont présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa (3<sup>o</sup>) de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux communes qui ont passé des contrats de développement social de quartiers pendant la durée d'exercice du contrat. »

La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Je serai d'autant plus à l'aise pour défendre cet amendement que son économie repose sur ce qui existe réellement, c'est-à-dire les quartiers. Car c'est bien d'eux qu'il s'agit, c'est bien eux que nous voulons tous aider, sans accorder trop d'importance à des « cicatrices » que la géographie ou l'histoire ont léguées à notre paysage administratif. Qu'une commune comme Marseille soit en dehors du coup parce qu'elle a fusionné il y a des années avec sa périphérie, alors que Paris ne l'a pas fait parce qu'elle était enserrée dans ses fortifications, voilà des facteurs qu'il est très difficile de transcrire en termes législatifs. Je pense donc, pour avoir une certaine connaissance de la banlieue, que, plus que les départements - surtout en région parisienne, où ils ont subi récemment un véritable charcutage géographique - plus que les communes qui ne tiennent pas compte des nouveaux développements urbains, ce sont les quartiers qui doivent servir de base à notre travail législatif. Nous devons partir de l'effort de solidarité consenti par chaque collectivité locale en faveur de ses quartiers défavorisés.

Telle est l'économie de cet amendement. Le retenir rendrait peut-être ce texte un peu moins technocratique. Vous avez dit qu'il ne l'était pas, monsieur le ministre, et sans doute est-ce vrai dans votre esprit. Mais essayez seulement de l'exposer dans tous ses détails...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je l'ai fait !



**M. Robert Pandraud.** ... sans recourir à ce talent de vulgarisation qu'on vous connaît, sans le déformer grossièrement, essayez seulement de l'expliquer avec précision à vos administrés !

**Mme Frédérique Brédin.** Aucun problème ! Cela passe très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** A Fécamp peut-être, c'est à cause du poisson ! (*Sourires.*)

**M. Robert Pandraud.** Je connais des quartiers où des efforts sont nécessaires, à Nanterre aussi bien qu'à Marseille. Je ne connais pas de communes riches et de communes pauvres. Il faudrait partir des quartiers et remonter ensuite, pour concevoir un système sur lequel nous pourrions ou nous aurions pu être d'accord.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Donière, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable également.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 107 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Supprimer les huitième, neuvième, dixième et onzième alinéas de l'article 4. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Cet amendement est naturellement cohérent avec ceux que nous avons déjà présentés, il s'inscrit dans la logique de notre position et je suppose qu'il serait dans la logique de celle de la majorité de le repousser, comme elle s'est déjà opposée à ceux avec lesquels il est lié.

Cet amendement relève donc de la conception d'ensemble que j'ai exposée au début de l'article 4 et à propos de l'amendement n° 146. Je voudrais y revenir brièvement pour l'illustrer par deux exemples de toute actualité.

La politique de la ville, l'action pour les communes et les quartiers défavorisés, ce n'est pas seulement la D.S.U., pas seulement la loi d'orientation que le ministre d'Etat va nous présenter prochainement, pas seulement l'action de D.E.Q., c'est toute la politique du pays et toute la politique du Gouvernement et cela exige un effort de solidarité nationale dont l'Etat a la responsabilité. Je l'ai déjà amplement expliqué. Je vais maintenant prendre deux exemples *a contrario* pour montrer que, quand l'Etat est défaillant, ce n'est pas la peine de parler par ailleurs de politique de la ville. Ce sont, j'y insiste, deux exemples d'actualité immédiate.

Il y a à Paris, dans quatre arrondissements, dont le mien, une zone d'éducation prioritaire. Dans celle qui me concerne, à l'est du XIII<sup>e</sup>, nous avons, après trois mois de travail en commun au sein du conseil de Z.E.P., entre les autorités académiques, la ville, c'est-à-dire la mairie du treizième arrondissement, et les associations, développé un projet très intéressant. L'inspecteur d'académie chargé des Z.E.P. a pris notre projet en considération parmi les quatre qui ont été retenus à Paris. Le conseil de Z.E.P. s'est réuni la semaine dernière et il a été annoncé que, frappé par les économies budgétaires, le ministère ne pourrait pas assurer le financement des prestations nécessaires à la réalisation de ce projet. Est-ce que ce financement n'est pas plus important que ce que nous pourrions apporter par ailleurs à la commune au travers de ces dispositions ?

**M. Jean-Marie Le Guen.** Votez le budget de l'éducation nationale !

**M. Robert Pandraud.** Vous, vous n'avez voté aucun budget quand vous étiez dans l'opposition !

**M. Jacques Toubon.** Mon second exemple remonte à quarante-huit heures. Dans les économies réalisées sur le budget de la santé, figure une diminution de 5 p. 100...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Démagogie !

**M. Eric Raoult.** Le Guen règle ses comptes !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais non, il rêve de Charléty !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, pas de discussions particulières !

Monsieur Toubon, vous avez seul la parole.

**M. Jacques Toubon.** Parmi les amputations de crédits opérées au ministère de la santé à la suite du programme d'économies budgétaires, on trouve une diminution de 5 p. 100 des dotations de la délégation générale à la lutte contre la toxicomanie que dirige Georgina Dufoix.

**M. Pierre Mazeaud.** Grande dame !

**M. Jacques Toubon.** Est-ce que la priorité à la lutte contre la drogue, et donc son financement budgétaire préservé, est-ce que la priorité aux zones d'éducation prioritaire, et donc leur financement budgétaire préservé, est-ce que cela n'est pas au moins aussi important que ce que nous faisons aujourd'hui ? Est-ce que cela ne valide pas ce que j'ai dit sur la responsabilité essentielle qui incombe à la solidarité nationale, c'est-à-dire à l'Etat ?

Je vous le dis parce qu'il ne faudrait pas « amuser la galerie » en donnant le sentiment que nous allons apporter des ressources supplémentaires pendant que l'on supprime ce qui existait ou que l'on ne fait pas ce qui était prévu !

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, le fond des choses dans la politique en faveur du développement urbain. Vous savez très bien, parce que vous en connaissez maints exemples, que ce que je dis est vrai.

Je ne prétends pas que ce que vous proposez ici ou dans le projet de loi d'orientation sur la ville ne soit pas bon.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Alors ne dites rien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Toubon.** Je dis que vous ne pouvez pas réussir votre politique de la ville si, par ailleurs, ne sont pas réunies les conditions générales de l'action en faveur des jeunes, de l'emploi, de la formation, de la lutte contre la drogue, du soutien scolaire. Or les deux exemples que j'ai cités ne montrent pas que, à l'heure actuelle, le Gouvernement fait le nécessaire ; ce serait même plutôt le contraire !

**M. Robert Pandraud.** Ne parlez pas du Gouvernement, mais du ministre du budget !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Contrairement à ce que vient de déclarer M. Toubon, je pourrais citer l'exemple de démarches comparables à celles qu'il a présentées et qui concourent formidablement à la sortie des difficultés dans certains quartiers.

Il n'y a donc aucune contradiction entre ce qu'il a dit et ce que je pense.

**M. Robert Pandraud.** On est bien d'accord !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Nous le disons depuis le début de ce débat : ce n'est pas uniquement la loi instituant une solidarité financière entre les communes qui résoudra les problèmes de la ville, c'est un ensemble : dispositif législatif et aussi action que doivent mener, selon leurs responsabilités, tant l'Etat que les collectivités territoriales.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Et les citoyens !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Toubon, je ne conteste pas les exemples que vous avez donnés.

**M. Jacques Toubon.** Ce sont des faits !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Mais je pourrais citer des démarches positives sur lesquelles la régulation budgétaire n'a pas eu l'effet négatif que vous avez dénoncé. J'aimerais que, à l'occasion du prochain débat sur la loi de finances, vous mettiez tous le même acharnement à faire en sorte que les moyens prévus dans le budget de l'Etat pour la politique de la ville et les quartiers en difficulté soient totalement mis en œuvre. C'est peut-être un rêve, mais je crois que, entre l'idéal et la réalité, surtout dans ces quartiers, il y a peu de distance. En effet, si l'on n'a pas un peu d'idéal, on ne fait pas beaucoup bouger la réalité dans ces quartiers difficiles.

Je souhaite qu'un jour les régulations budgétaires parfois inévitables soient mises en œuvre de telle manière que les démarches de transformation sur le terrain ne soient jamais touchées,...

**M. Jacques Toubon.** Elles sont évidentes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... mais alors on remettra en cause bien des avantages acquis et bien des conservatismes ; si on veut mener cette politique, il faut en effet oser remettre en cause de nombreuses choses.

**M. Robert Pandraud.** Mais on sera d'accord !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Dans le débat interne au Gouvernement sur la dernière régulation budgétaire, nous avons évité au maximum les remises en cause, même si, à la marge, certains problèmes demeurent. J'espère bien qu'un jour une des actions d'un ministre de la ville aura pour résultat que plus jamais cela ne se produise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Frédérique Bredin.** Ils sont pour les dépenses et contre les recettes !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, voici un exemple concret qui va dans votre sens.

Depuis deux ans et demi - M. Faure était boulevard Saint-Germain au ministère de l'équipement et du logement et nous avons poursuivi auprès de ses successeurs et avec l'appui des élus communistes nationaux et locaux - on n'a pas encore trouvé un moyen de trésorerie pour écarter les augmentations de loyers consécutives au conventionnement des P.A.L.U.L.O.S. Pourquoi n'a-t-on pas trouvé le moyen de faire en sorte que, au lieu d'avoir un loyer 100 avant la réhabilitation, puis un loyer 200, on ait un loyer 120, 140, etc. ? Pourquoi n'a-t-on pas trouvé le moyen de faire en sorte que les prêts P.A.L.U.L.O.S. bénéficient d'une franchise de remboursement, puis d'un remboursement progressif de telle sorte que les organismes d'H.L.M. puissent assurer une augmentation progressive des loyers ? De nombreux concitoyens que nous voulons protéger par cette politique de la ville ont du mal à supporter ces augmentations de loyers, malgré l'aide personnalisée au logement qui, hélas ! ne joue pas complètement pour tous. J'ajoute que, depuis la réforme de 1990, elle joue pour un moins grand nombre de bénéficiaires.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, un exemple sur lequel un homme comme vous devrait, de l'idéal au concret, essayer de remuer son successeur, M. Besson.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** L'avantage avec Louis Besson, c'est qu'il n'y a pas besoin de le remuer trop fort dès lors qu'il s'agit d'aller dans le sens d'une plus grande justice !

Le cas que vous citez, monsieur Toubon, est plus ancien. On pourrait aussi parler des deux années qui ont précédé ! Certains n'ont pas été plus capables que ceux qui sont aujourd'hui critiqués ! Mais cessons de nous renvoyer la balle, c'est un problème dont il faut trouver la solution.

La réponse que nous apportons n'est que partiellement couverte par l'A.P.L. C'est vrai ! Les efforts demandés à ceux qui habitent ces logements après rénovation sont encore trop importants. Mais la situation de trésorerie de certains organismes d'H.L.M. aurait pu parfois permettre de ne pas répercuter sur les seuls habitants de ces logements l'effort de rénovation qui a été fait. Cela étant, ni une formule A.P.L., ni l'autre solution ne résout complètement le problème, ce qui prouve qu'il y a encore bien des choses à changer.

**M. Jacques Toubon.** Donc, vous avez de l'avenir !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 151 est réservé.

**M. Dosière, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa de l'article 4, substituer au taux : "10 p. 100" le taux : "0 p. 100". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Cet amendement est la conséquence de celui qui a été adopté tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je me pose une question à laquelle pourra sans doute répondre M. le rapporteur.

Si son amendement est adopté, le texte sera le suivant : « Le taux de progression fixé au I est ramené à 0 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources. »

Que signifie « 0 p. 100 d'un taux de ressources » ? Est-ce bien français ? Une telle rédaction ne veut rigoureusement rien dire, mais j'en comprends l'esprit et la finalité.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je m'adresse à l'ancien maire de Laon, rapporteur de ce texte.

**M. René Dosière, rapporteur.** Et futur maire, d'après M. Mazeaud !

**M. Adrien Zeller.** S'il continue dans cette direction, je n'en suis pas certain !

Laon, petite commune moyenne...

**M. Jacques Toubon.** Commune moyenne, mais pas petite !

**M. Pierre Mazeaud.** Avec les sous qu'elle va recevoir !

**M. René Dosière, rapporteur.** Bénéficiaire de la D.S.U.

**M. Adrien Zeller.** ... est ville-centre d'un secteur rural dont j'ai du mal à apprécier le fonctionnement.

Monsieur Dosière, avez-vous mesuré les conséquences pratiques de votre amendement ?

Ce que vous êtes en train de faire est, pour plusieurs communes et pas seulement la mienne, un véritable coup de poignard dans le dos. J'ose employer ce terme.

Comment voulez-vous que des communes qui ont des fonctions multiples, vous le savez, qui viennent de voter leur budget, qui n'ont pas les mains libres pour fixer le taux de la taxe professionnelle, assument à l'avenir leurs fonctions si on les traite désormais de la manière dont vous le faites ?

Tout à l'heure, Jacques Toubon parlait de Courbevoie, dont le taux de richesse est cinq à six fois plus élevé que celui de la moyenne des autres communes de France et de la plupart de celles qui vont être appelées à apporter leur contribution en application de votre dispositif. Comment pouvez-vous justifier, monsieur le rapporteur, votre amendement ? Comment pouvez-vous justifier un texte qui va laisser intactes les ressources des communes les plus riches de France - il y a des petits Courbevoie sur tout le territoire - et créer autant de difficultés pour un grand nombre parce que toutes celles qui seront touchées par l'article 4 ne s'appellent pas Cannes, Menton, La Baule ou Paris ? Je vous le rappelle si vous ne connaissez pas la carte de France.

Je vous implore : faites preuve de courage et révisez votre texte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut implorer à genoux, monsieur Zeller !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur Zeller, vous vous inquiétez à tort ; la commission a fait un travail sérieux.

De quoi s'agit-il ?

Le projet de loi a prévu que le taux de progression garanti serait réduit pour les communes qui apportent une contribution. Il existe deux catégories de communes contributives : d'une part, celles qui ont une dotation de garantie moyenne et, d'autre part, celles - nous en parlons maintenant - qui ont une dotation de garantie élevée, c'est-à-dire supérieure à 20 p. 100 de leur D.G.F. C'est cette seconde catégorie de communes qui est concernée par l'amendement en discussion.

Pour ces communes, le projet du Gouvernement avait prévu que le taux de progression, qui est de 55 p. 100, serait ramené à 10 p. 100. Selon l'amendement que je vous propose d'adopter, leur progression serait nulle. Est-ce ahurissant ?

Sur le plan du principe, pas du tout. En effet, la logique du texte gouvernemental est d'aboutir à faire disparaître les dotations de garantie pour mieux faire jouer les attributions de péréquation. Il s'ensuit que, lorsque nous aurons progressivement éliminé les garanties, notamment la garantie minimale, les sommes disponibles, qui sont aujourd'hui utilisées

par certaines communes, seront utilisées par l'ensemble des communes bénéficiaires selon les critères de la D.G.F. C'est pourquoi il m'a semblé nécessaire de prévoir le taux zéro. Je précise qu'il s'agit du régime qui peut intervenir à l'issue de la période de trois ans. Car le texte du Gouvernement prévoit que, pendant les trois premières années, le taux de progression est nul et que, à partir de la quatrième année, il remontera à 10 p. 100. Or, monsieur le ministre d'Etat, cela n'était pas très cohérent et n'avait d'ailleurs pas échappé à M. Toubon. Pourquoi en effet fixer pendant trois années un taux de progression bas pour le remonter ensuite ? Il m'a donc semblé utile de suggérer le maintien de ce taux.

Quelles en sont les conséquences, monsieur Zeller ? Je vous réponds très exactement.

Je prends le cas d'une commune dont la dotation de garantie est actuellement égale à 43 p. 100 de sa D.G.F. ; il y en a quelques-unes.

**M. Adrien Zeller.** C'est juste !

**M. René Dosière, rapporteur.** Si le projet de loi n'avait rien modifié, c'est-à-dire si l'on avait maintenu la progression à 55 p. 100 de la D.G.F., cette masse de garantie aurait disparu mécaniquement dans vingt-cinq ans. Avec un taux de 10 p. 100, la disparition se ferait sur treize ans. En prévoyant un taux zéro, la disparition se fera sur onze ans. On accélère un peu le processus, mais on est loin de « tordre le cou » à ces communes, puisqu'on joue sur une période de dix ans.

Je prends maintenant une commune dont la dotation de garantie représente 25 p. 100 de sa D.G.F. Si nous n'avions rien changé, cette garantie aurait mécaniquement disparu en treize ans ; avec un taux de 0,10 p. 100, en sept ans ; avec un taux de 0 p. 100 elle disparaît en six ans.

Cet amendement n'a donc pas de conséquence dramatique. Il reste dans la logique du texte. Il permet simplement d'aboutir, dans des délais plus raisonnables, à une répartition de la D.G.F. selon les critères qui sont ceux de la D.G.F. entre communes qui ont des besoins de voirie, de logements, d'équipements scolaires, etc.

**M. Pierre Mazeaud.** Et sur les 0 p. 100 du taux ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Si la formulation est maladroite, on peut la corriger très facilement, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** J'espère qu'elle le sera !

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Il faut mettre 0,0001 p. 100 !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce serait plus français !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 19 est réservé.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« I. - Dans le huitième alinéa de l'article 4, après les mots : "d'au moins 10 000 habitants", insérer les mots : "à l'exception des communes de moins de 20 000 habitants chefs-lieux d'arrondissement".

« II. - En conséquence, compléter cet article par le paragraphe suivant : "Les chefs-lieux d'arrondissement remplissant les conditions définies au III auront leur taux de progression fixé au I ramené à 25 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale pour les communes d'au moins 10 000 habitants". »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je n'ai guère besoin de développer cet amendement, mais j'ai le sentiment de m'exprimer au nom d'autant de maires socialistes que d'autres formations politiques.

M. le ministre d'Etat m'a dit qu'il cherchait une solution pour ces situations. J'attends tout simplement sa réponse. Si M. Malvy était là, je suis sûr qu'il soutiendrait mon amendement des deux mains.

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne reviendrai pas sur le cas particulier des chefs-lieux d'arrondissement de taille limitée rayonnant sur un secteur où ils apportent des services collectifs utiles. M. Malvy l'aurait dit. Le maire de Fontainebleau aussi serait concerné par votre amendement s'il était adopté. Vous voyez dans quelle situation il se trouverait.

Il faut trouver des solutions, mais pas celle-là, monsieur Zeller.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 108 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa de l'article 4, supprimer les mots : "divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5". »

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Cet amendement va dans le sens des positions que non seulement le R.P.R. mais l'opposition en général ont développées sur la prise en compte de l'effort fiscal.

Il a pour objet de ramener le taux de progression de la dotation garantie à 10 p. 100 pour les communes de plus de 10 000 habitants à condition que leur potentiel fiscal par habitant, divisé par l'effort fiscal, soit supérieur au potentiel fiscal moyen national par habitant ; l'effort fiscal doit s'entendre selon la définition que nous avons proposée dans un précédent amendement et qui nous paraît se rapprocher davantage de la réalité.

La faiblesse du taux de l'effort fiscal n'est pas seulement le reflet d'une richesse en termes de base de l'impôt local, mais c'est aussi le résultat d'une modération de la pression fiscale du fait d'une bonne gestion ou simplement d'options propres à la politique du conseil municipal, telle la stagnation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de manière à pouvoir stabiliser la pression fiscale. C'est la politique que nous menons par exemple à Paris où les dépenses de fonctionnement, tous les ans depuis maintenant cinq ans, sont réduites de 1,5 à 2 p. 100 par rapport à l'inflation.

Nous considérons que l'effort fiscal n'est pas un bon critère et qu'il suffit de prendre le potentiel fiscal en considération dans la définition de la contribution. J'ajoute que nous avons fait des propositions pour qu'il le soit de manière plus exacte.

Pondérer le potentiel fiscal par l'effort fiscal - ce qui est représenté par une fraction dont le numérateur est le potentiel fiscal et le dénominateur l'effort fiscal - revient à pénaliser les communes qui mènent une politique de modération fiscale et à les inciter à augmenter la pression fiscale. En revanche cela peut favoriser des communes qui, malgré un potentiel fiscal élevé, pratiquent une politique de dépenses et donc de pression fiscale que je qualifierai de laxiste.

Ce système a donc plutôt tendance à encourager la mauvaise gestion ou en tout cas une gestion empreinte de facilité ce qui n'est l'objectif de personne ici, surtout dans la situation financière actuelle tant de l'Etat que des collectivités locales.

Tel est le sens de l'amendement n° 152. Nos amis centristes en particulier, notamment le professeur Fréville, ont déjà développé à plusieurs reprises cette argumentation.

**M. le président.** Merci, monsieur Toubon.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, mais je rappelle qu'elle vous a proposé d'adopter tout à l'heure un amendement qui plafonnait l'effort fiscal à 1,20.

**M. Jacques Toubon.** C'est déjà mieux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 152 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« A la fin du dixième alinéa de l'article 4 substituer aux mots : "national par habitant", les mots : "de leur groupe démographique, tel que défini à l'article L. 234-2 du code des communes". »

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Nous avons déjà souvent argumenté sur ce sujet. Il nous paraît plus réaliste et plus adapté de comparer le potentiel fiscal de la commune considérée avec le potentiel fiscal moyen de la strate démographique à laquelle elle appartient plutôt que de le comparer au potentiel fiscal moyen national.

La majorité a d'ores et déjà manifesté à plusieurs reprises un avis défavorable à de telles propositions, quoi qu'elle n'ait eu l'occasion qu'une seule fois de le concrétiser par un vote. Cet amendement ne rencontrera donc pas non plus un grand succès.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosièrre, rapporteur.** M. Toubon avait raison : la commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 153 est réservé.

**M. Estrosi** a présenté un amendement, n° 82, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 4<sup>o</sup> :

« 3<sup>o</sup> Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide personnalisée au logement doit être inférieur, par commune, de 11 p. 100 au nombre moyen de personnes bénéficiant de cette aide. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous nous sommes déjà expliqués à plusieurs reprises sur la notion de logement social. Je rappelle que M. Marchand et M. Dosièrre avaient souligné l'insuffisance de cette notion. Mais M. le rapporteur n'a fait qu'amorcer sa réponse. Peut-être va-t-il la terminer maintenant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosièrre, rapporteur.** La commission a exprimé un avis défavorable.

Pour calmer les craintes de M. Mazeaud, j'indique que les réserves qu'exprimait mon rapport ont été levées du fait que le Gouvernement a bien voulu accepter un amendement qui devrait permettre, l'année prochaine vraisemblablement, de compléter le critère.

**M. Jacques Toubon.** C'est l'amendement que nous aurions voté si vous n'aviez pas décidé un vote bloqué !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 82 est réservé.

MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Après la référence : "L. 234-10", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 4 : "et le nombre des résidences principales de la commune est inférieur à 30 p. 100". »

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Il s'agit, par cet amendement, de fournir un ratio compréhensible à ceux qui devront appliquer la loi comme à nous tous.

Le ratio de 11 p. 100 compare le nombre de logements sociaux au chiffre de la population. Il est bien entendu que nous garderions au logement social le caractère central que le Gouvernement tient à lui donner. Mais au lieu de rapporter le nombre de logements au nombre d'habitants, nous le rapporterions à celui des résidences principales. En comptant en moyenne trois personnes par logement, nous obtenons le

chiffre de 30 p. 100, équivalant à celui de 11 p. 100 pour les habitants. Ce critère paraît plus flexible et adoucirait le côté un peu abrupt des seuils maintes fois observé.

L'amendement vise donc à améliorer la compréhension du texte. En outre, il nous paraît plus logique de comparer le nombre des logements sociaux à celui des résidences principales d'une commune qu'à celui de ses habitants.

L'explication fournie tout à l'heure, sur les recensements complémentaires ne nous a pas convaincus. En effet, si on est en mesure de réaliser un recensement complémentaire, on l'est aussi de connaître l'évolution de l'ensemble des logements.

**M. le président.** Merci, monsieur Delattre.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosièrre, rapporteur.** L'amendement a été rejeté.

**M. Francis Delattre.** C'est dommage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je vous remercie.

Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 35 et 173.

L'amendement n° 35 est présenté par M. Rossinot : l'amendement n° 173 est présenté par MM. Noir, L'ubernard et Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Les logements sociaux figurant dans le périmètre d'un contrat de développement social de quartiers sont comptés deux fois pour l'application de ce rapport. »

Sur l'amendement n° 35, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 35, après les mots : "développement social de quartier", insérer les mots : "et les logements sociaux adaptés". »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Francis Delattre.** Il a déjà été défendu puisque le problème des logements sociaux figurant dans le périmètre d'un contrat de D.S.Q. a été abordé tout à l'heure. Ces logements seraient comptés deux fois pour le calcul du ratio. Cela permettrait d'éviter ce que font apparaître les premières simulations, que des communes comptant des quartiers ayant donné lieu à la signature d'un contrat de D.S.Q. sont néanmoins contributives. Voilà le paradoxe que cet amendement vise à effacer. Peut-être serait-il bon de l'examiner avec plus d'attention.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 177.

**M. Adrien Zeller.** Le sous-amendement a également été défendu. Si le Gouvernement maintient sa position, il tombera. Mais il aura eu l'intérêt de faire entrer dans le débat la notion de logements sociaux adaptés qui devait être évoquée dans le cadre d'une telle discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre pour soutenir l'amendement n° 173.

**M. Francis Delattre.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. René Dosièrre, rapporteur.** Défavorable.

**M. Eric Raoult.** C'est un peu court !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable.

**M. Francis Delattre.** Il n'y a plus de débat !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 117 est réservé, de même que le vote sur les amendements nos 35 et 173.

**M. Merli** a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4<sup>o</sup> Le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par habitant est supérieur à la moyenne nationale de la strate démographique à laquelle appartient la commune considérée. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, nos 94 et 20 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 94, présenté par M. Serge Charles est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer les alinéas suivants :

« Par dérogation aux dispositions du paragraphe II ci-dessus, le taux de progression est fixé à 45 p. 100 pour 1991, 35 p. 100 pour 1992 et 30 p. 100 pour 1993.

« Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe le taux de progression est fixé à 40 p. 100 pour 1991, 25 p. 100 pour 1992 et 10 p. 100 pour 1993. »

L'amendement n° 20, présenté par M. Dosière, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Exceptionnellement, pour 1991, le taux mentionné au premier alinéa du présent paragraphe est déterminé de manière à ce que le total des sommes dégagées par son application, et celles dégagées par l'application du paragraphe II ci-dessus s'élève à 400 millions de francs. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. Pierre Mazeaud**, *rapporteur*. Du fait de l'absence de mise en place d'un mécanisme compensateur de l'effort demandé aux communes, il importe de ménager une période de transition pour la diminution de la dotation globale de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter le taux de progression à 45 p. 100 en 1991, 35 p. 100 en 1992 et 30 p. 100 en 1993.

**M. le président**. Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 20 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 94.

**M. René Dosière**, *rapporteur*. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 94. Elle vous propose d'adopter l'amendement n° 20 qui est un amendement de coordination. Il n'est que la conséquence des amendements précédents par lesquels nous avons supprimé la période transitoire. Nous verrons tout à l'heure qu'ils entraînent une modification de l'article 5. Il est donc nécessaire de remettre à l'article 4 ce qui doit y subsister.

**M. le président**. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville**. Je partage l'avis de la commission sur les deux amendements.

**M. le président**. Le vote sur les amendements nos 94 et 20 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« Le taux de progression fixé au paragraphe I est ramené à 10 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement pour les communes d'au moins 10 000 habitants remplissant la condition fixée au 1<sup>o</sup> du paragraphe III et les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, divisé par l'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 234-5, est supérieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen national par habitant ;

« 2<sup>o</sup> Le rapport entre le nombre de logements sociaux, tel que défini au 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 234-10, et la population de la commune est égal ou supérieur à 11 p. 100 et inférieur à 22 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière**, *rapporteur*. Nous avons tout à l'heure présenté un amendement tout à fait semblable qui s'appliquait à une autre partie du texte.

**M. Pierre Mazeaud**. Non, ce n'est pas la même chose, monsieur le rapporteur !

**M. le président**. Je vous en prie, monsieur Mazeaud ! Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville**. Même avis que tout à l'heure. Il s'agit du problème du lissage des seuils. Ce n'est pas de cette manière que nous pouvons y parvenir.

**M. le président**. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud**. « Nous avons présenté un amendement presque identique », avez-vous dit, monsieur le rapporteur. C'est vrai, mais je veux quand même connaître l'avis de la commission sur l'amendement n° 6. Je regrette une fois de plus que M. Richard, dont la compétence est connue de tous, ne soit pas là pour défendre lui-même son amendement. A défaut d'un plus grand nombre parlementaires du groupe socialiste, nous aurions apprécié sa présence comme un témoignage de correction vis-à-vis de ses collègues de la commission.

Cela étant, vous n'avez pas répondu à la question, monsieur le rapporteur. Il est vrai que vous pouvez difficilement vous substituer à M. Richard. Quelle est la position de la commission sur l'amendement n° 6 ?

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière**, *rapporteur*. Monsieur Mazeaud, j'avoue que j'ai quelquefois du mal à vous comprendre. Il vous arrive de me complimenter sur mon rapport. Là, vous faites l'inverse. Je le répète, nous avons tout à l'heure présenté exactement le même genre d'amendement s'appliquant à une autre partie du texte.

**M. Pierre Mazeaud**. C'était sur l'article 3. Nous sommes maintenant à l'article 4 !

**M. René Dosière**, *rapporteur*. Sur les deux amendements qui sont semblables, la commission a émis un avis favorable. Je n'ai rien dit d'autre.

**M. Pierre Mazeaud**. La commission a émis un avis favorable ! Merci !

**M. René Dosière**, *rapporteur*. Oui, monsieur Mazeaud, je l'ai dit tout à l'heure, sous réserve que nous puissions apprécier les simulations.

**M. Francis Delattre**. C'est vrai !

**M. René Dosière**, *rapporteur*. Je n'ai pas dit le contraire sous une forme plus résumée. Mais peut-être souhaitiez-vous que j'allonge un peu le débat ?

**M. Pierre Mazeaud**. Merci, monsieur le rapporteur. Il n'empêche que je regrette l'absence de M. Alain Richard !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville**. Pour éviter à M. Mazeaud de nouvelles questions, et après l'avis favorable émis par la commission, je tiens à redire que le Gouvernement est d'accord pour réaliser des simulations sur les multiples problèmes posés par les seuils dans ce projet. Mais il ne pense pas que c'est en retenant cet amendement que nous les réglerons.

**M. Francis Delattre**. Très bien ! L'amendement est même contraire à l'objectif recherché, à maints égards !

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

M. Malvy a présenté un amendement, n° 164 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer les alinéas suivants :

« Les dispositions visées aux II et III de cet article ne s'appliquent pas aux communes situées dans les départements qui remplissent une des conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> La population résidant dans les communes rurales dépasse 70 p. 100 de la population du département ;

« 2<sup>o</sup> Le nombre de villes ayant une population supérieure à 10 000 habitants est inférieur ou égal à quatre ;

« 3<sup>o</sup> La population résidente dans le département est inférieure à 200 000 habitants ;

« 4<sup>o</sup> Aucune commune du département n'est bénéficiaire des dispositions de l'article L. 234-14-1 ;

« 5<sup>o</sup> Il n'existe dans le département aucune ville de plus de 25 000 habitants. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir cet amendement.

**M. Adrien Zeller.** Je suis autorisé par M. Malvy et par M. Bonrepaux qui vous a quittés, sans doute parce qu'il défendait de très bonnes causes...

**M. Pierre Mazeaud.** Bravo ! Bonrepaux, très bien !

**M. Adrien Zeller.** ... à soutenir les deux amendements n<sup>os</sup> 164 corrigé et 165, ce qui montre notre volonté d'un débat non partisan uniquement destiné à améliorer le texte.

Chacun en comprend l'intention. Ils sont très proches d'un amendement qui a déjà été refusé tout à l'heure. On m'a alors objecté le cas de la commune de Fontainebleau. Il suffit d'éliminer pour ces secteurs ruraux les communes qui seraient dans la situation de Courbevoie, par exemple, c'est-à-dire dont le potentiel fiscal serait très supérieur à la moyenne nationale, pour disposer d'un dispositif qui satisfierait les situations que nous voudrions voir traitées.

Je ne prétends pas que les propositions de M. Malvy sont vérité d'Évangile, mais elles reflètent une préoccupation digne d'intérêt.

Nous n'avons ni les moyens informatiques dont dispose la direction générale des collectivités locales ni de géographe à notre disposition, mais chacun comprendra qu'il est possible, avec un minimum d'effort, de rencontrer des situations tout aussi dignes d'intérêt que celle de la commune de Courbevoie.

**M. Pierre Mazeaud.** M. Malvy est remarquablement bien représenté !

**M. le président.** Je suis en effet saisi par M. Malvy d'un amendement, n<sup>o</sup> 165, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions visées aux paragraphes II et III de cet article ne s'appliquent pas aux villes qui ne perçoivent pas actuellement la dotation globale de fonctionnement "ville-centre" et qui sont seules à posséder dans un rayon de 25 kilomètres au moins six des équipements suivants : lycée, collège, bibliothèque ou centre social agréés, halte-garderie ou crèche, centre culturel, piscine ou bassin de natation. »

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces amendements. Cela n'enlève rien à leur qualité et ne supprime pas les problèmes posés. Si ces amendements avaient été présentés à la commission...

**M. Pierre Mazeaud.** Attention aux anticipations malheureuses !

**M. René Dosière, rapporteur.** ... après un examen attentif, je lui aurais proposé d'émettre un avis défavorable...

**M. Pierre Mazeaud et M. Eric Raoult.** « Proposé d'émettre » ! (*Sourires.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** ... et sans doute m'aurait-elle suivi, comme sur les autres propositions qui lui ont été faites.

Cela dit, monsieur Zeller, ne soyez pas attristé par ma réponse. Il est vraisemblable qu'un amendement qui n'a pas non plus été examiné par la commission et qui viendra tout à l'heure en discussion, permettra, d'une certaine manière, de donner satisfaction, par le biais d'une péréquation départementale, aux communes concernées qui sont généralement situées dans des départements ruraux.

**Mme Frédérique Bredin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis que vient d'exprimer le rapporteur. Qu'il les exprime lui-même ou qu'elles le soient par M. Zeller, les observations de M. Malvy demeurent fondées, je le reconnais. Mais nous ne disposons pas pour l'instant de la mécanique qui permet-

trait de résoudre son problème. Je ne désespère pas : M. le rapporteur vient de tracer une piste, nous allons devoir l'examiner de plus près.

**M. René Dosière, rapporteur.** Et M. Mazeaud y sera favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je prends acte - une nouvelle fois - de ces déclarations, en y ajoutant une remarque à l'intention de M. Dosière. Ce n'est pas parce que des départements seraient mieux traités dans le cadre d'une solidarité - que je souhaite pour ma part, bien que je représente un département « payeur » - que ce qui entrera dans la caisse des départements y entrera forcément au bénéfice des communes.

En tout cas, je vous remercie pour le ton positif avec lequel vous avez accueilli ces deux suggestions.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n<sup>os</sup> 164 corrigé et 165 est réservé, de même que le vote sur l'article 4.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-huit heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### Après l'article 4

**M. le président.** MM. Vasseur, Longuet, de Robien et Poniatowski ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 234-19-1 du code des communes, est inséré un article L. 234-19-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-19-2. - Les taux de progression fixés au I de l'article L. 234-19-1 est ramené à 20 p. 100 du taux de l'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale pour les communes de moins de 10 000 habitants remplissant les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'attribution au titre de la garantie d'évolution minimale, telle que définie au I, pour l'exercice considéré, représente 10 p. 100 du total des attributions perçues au titre de la dotation de base, de la dotation de péréquation, de la dotation de compensation et de la garantie d'évolution minimale ;

« 2<sup>o</sup> Le potentiel par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, est supérieur d'au moins 50 p. 100 au potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2 ;

« 3<sup>o</sup> Le revenu imposable par habitant de la commune, tel qu'il est défini à l'article L. 234-4 est supérieur d'au moins 25 p. 100 au revenu imposable moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique, tel qu'il résulte de l'article L. 234-2. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir cet amendement.

**M. Francis Delattre.** Le dispositif proposé est la contrepartie d'un amendement précédent qui visait à créer une dotation spéciale rurale destinée à aider les communes rurales répondant aux critères déjà exposés, c'est-à-dire ayant un potentiel fiscal inférieur à 25 p. 100 à la moyenne nationale de leur strate. Il s'agit de dégager des ressources pour financer cette dotation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 74 est réservé.

MM. Noir, Dubernard et Rigaud ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 172, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les crédits correspondant à la garantie d'évolution de la dotation globale de fonctionnement dont ne bénéficie-

ront plus les communes contributives à la dotation de solidarité, appartenant à des communautés urbaines, seront distribués aux seules communes attributaires de la dotation de solidarité membres de ces communautés urbaines.

« Par dérogation, les sommes pourront être supérieures aux dotations telles qu'elles résulteraient des conditions de calcul définies à l'article 3. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir cet amendement.

**M. Jacques Toubon.** Je suis censé être le représentant de MM. Noir, Dubernard et Rigaud ? (*Sourires.*)

**M. le président.** Non, mais, si vous souhaitez le défendre, vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne le répétera pas, monsieur Toubon ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Cet amendement, que j'appellerai « communauté urbaine », a déjà fait l'objet de nombreux exemples. Michel Noir nous a ainsi parlé hier de ce qui se faisait à la communauté urbaine de Lyon, Serge Charles nous a expliqué avant-hier comment la communauté urbaine de Lille avait, par une délibération de son conseil, décidé de verser une contribution volontaire à cinq communes défavorisées sur les recettes de la grande opération d'urbanisme Eura-Lille, et Jacques Chaban-Delmas pourrait en dire autant sur la communauté urbaine de Bordeaux.

A cet égard, le souci que nous avons manifesté tout à l'heure d'éviter une contribution en cascade, en cas de communauté urbaine, me paraît fondé.

L'amendement de Michel Noir constitue donc une bonne solution, mais il s'applique là où il y a communauté urbaine. Or, monsieur le ministre d'Etat, dans la région Ile-de-France, pour prendre un exemple que je connais encore mieux - et j'y reviendrai tout à l'heure à l'article 7 - des efforts considérables de solidarité et de péréquation sont fournis par la ville de Paris, et on peut naturellement s'interroger sur la validité de dispositions qui permettraient de tenir compte de ces péréquations.

Si, pour la contribution de la ville de Paris, on voulait donc bien tenir compte de ces efforts, peut-être alors serait-il plus légitime de discuter du titre II, relatif à l'Ile-de-France.

En tout cas, je défends l'amendement de MM. Noir, Dubernard et Rigaud en faveur des communautés urbaines.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

J'observe toutefois que, s'il est inspiré par un esprit de solidarité, celle-ci est très limitée puisqu'elle ne s'appliquerait qu'à l'intérieur de la communauté urbaine.

**M. Jacques Toubon.** Si c'est du « chacun pour soi », c'est affreux ! (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** On comprend naturellement l'intention du président de la communauté urbaine de Lyon. Mais le texte du Gouvernement manifeste une solidarité plus large.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** La solidarité que traduit cet amendement est intense, mais géographique limitée. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ce n'est pas tout à fait un amendement « chacun pour soi ». Ce serait, je crois, une lecture trop étroite. C'est plutôt un amendement « tous pour les uns ».

**M. Jacques Toubon.** Non ! Tous pour les mêmes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Non ! C'est plus compliqué que cela, monsieur Toubon. C'est plutôt un amendement « tous pour les uns ». Nous avons donc un problème avec les autres. (*Sourires.*)

C'est dans le contexte des communautés urbaines, et non pas de la seule communauté urbaine de Lyon, que les communes contributives verseraient au bénéfice des communes qui, dans les communautés urbaines, ont des problèmes. Seu-

lement, nous avons le cas des autres, c'est-à-dire des communes qui sont hors communauté urbaine, dans des quartiers difficiles.

**M. Jacques Toubon.** C'est l'exemple de la communauté de Lille !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Non ! En dehors même des périmètres de communauté urbaine !

C'est la raison pour laquelle il faut, selon moi, revenir à ce qui est proposé, à savoir un véritable système national augmenté du système spécifique Ile-de-France. Je suis content de voir que M. Toubon est d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** J'interviens contre cet amendement, bien qu'il ait été soutenu par mon collègue M. Toubon.

Je tiens d'abord à me réjouir de l'arrivée de M. le rapporteur pour avis, dont, à plusieurs reprises au cours de la nuit dernière, ce matin et cet après-midi, j'avais regretté l'absence. Nous nous en réjouissons tous.

Il n'en demeure pas moins vrai que le Gouvernement continuera à demander la réserve dans la mesure où le groupe socialiste n'est pas capable de soutenir son ministre ou, tout au moins, se trouve dans une infériorité numérique qui suscite quelques interrogations.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Moi, je me trouve moralement très soutenu !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est sans doute pourquoi vous avez demandé la réserve, monsieur le ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** J'ajoute que ce n'est pas parce que le groupe socialiste serait majoritaire dans cet hémicycle que j'aurais forcément raison ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Si vous étiez soutenu par le groupe majoritaire, qui est presque totalement absent aujourd'hui, les amendements auraient été votés ! Cela dit, je me réjouis à nouveau du retour de M. le rapporteur pour avis dans notre hémicycle, qu'il avait quitté depuis hier soir.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Il avait une réunion de locataires ! (*Rires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Ce qui nous a obligés à soutenir certains de ses amendements ! Je tiens à le lui dire afin qu'il nous rende hommage !

Cette remarque étant faite, je suis contre l'amendement de MM. Noir, Dubernard et Rigaud - et je rejoindrai là M. le rapporteur, qui souhaite faire participer les départements à cette solidarité. Il a, sur ce point, un amendement « rentré ». J'aimerais qu'il nous en donne enfin connaissance.

M. Toubon vient de nous dire qu'il ne s'agissait pas de la doctrine du « chacun pour soi ». Je partage, quant à moi, l'avis de M. le rapporteur.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 172 est réservé.

MM. Fréville, Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 185, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine prévus à l'article L. 234-14-1 du code des communes et à l'article L. 234-19-1 du code des communes seront complétés par la prise en compte du nombre de bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale dans des conditions définies par décret. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** M. le rapporteur sera sans doute favorable à cet amendement puisqu'il en avait déposé un à peu près identique devant la commission des lois. Je n'ai d'ailleurs pas compris pour quels motifs il l'avait retiré.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, qu'il fallait compléter le critère des logements sociaux. Je préférerais que ce soit inscrit dans la loi. Ainsi, ce serait tout à fait clair et cela leverait les objections de certains face aux critères exigés

pour les bénéficiaires de la dotation sociale urbaine. Cela va tout à fait dans le sens de ce que vous dites depuis le début de nos discussions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Comme le dit M. Hiest, il va dans le bon sens. Mais il me semble déjà satisfait par un amendement que nous avons adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Même avis que le rapporteur !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 185 est réservé.

### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - L'article L. 234-21-1 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 234-21-1. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 234-19-1, le taux de progression de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes mentionnées au II de cet article est fixé, de 1991 à 1993, à 20 p. 100 du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.

« De même, le taux de progression de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes mentionnées au III du même article est fixé, de 1991 à 1993, à 0 p. 100. Exceptionnellement, pour 1991, ce taux sera déterminé de manière telle que les sommes dégagées par la minoration de ce taux, ajoutées à celles dégagées en application du précédent alinéa, s'élèvent au total à 400 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission s'est opposée à cet amendement parce qu'elle a déposé un amendement n° 21, qui, lui, supprime l'article 5 à l'exception des dispositions qui doivent rester dans cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Même avis !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 154 est réservé.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« L'article L. 234-21-1 du code des communes est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Favorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 21 est réservé.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 234-21-1 du code des communes, substituer aux mots : "de 1991 à 1993, à 20 p. 100", les mots : "pour 1991 à 45 p. 100, pour 1992 à 35 p. 100 et pour 1993 à 30 p. 100". »

Cet amendement devrait tomber en cas d'adoption de l'amendement n° 21.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Etant donné l'absence de mise en place d'un mécanisme compensateur de l'effort demandé aux communes, il importe de ménager une période de transition pour la diminution de la dotation globale de fonctionnement. Nous l'avons déjà vu dans l'article 4. Il y a une réduction en fonction des différentes années.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 86 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 87 corrigé et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 87 corrigé, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa, du texte proposé pour l'article L. 234-21-1 du code des communes, substituer aux mots : "de 1991 à 1993, à 0 p. 100" les mots : "pour 1991 à 40 p. 100, pour 1992 à 25 p. 100 et pour 1993 à 10 p. 100". »

L'amendement n° 36, présenté par MM. Santini, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 234-21-1 du code des communes, substituer au pourcentage : "0 p. 100", le pourcentage : "5 p. 100". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 87 corrigé.

**M. Pierre Mazeaud.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Francis Delattre.** Il est également défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n° 87 corrigé et 36 est réservé.

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 234-21-1 du code des communes. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 155 est réservé.

M. Zeller et M. Deprez ont présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé par l'article L. 234-21-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« Le taux de progression de la dotation globale de fonctionnement attribué aux communes mentionnées aux II et III de l'article 4 de la loi n° ... du ... ne peut être inférieur aux deux tiers de l'évolution des prix de l'année considérée. »

La parole est à M. Adrien Zeller.



**M. Adrien Zeller.** Je n'ai guère d'espoir sur le sort de cet amendement. Mais comme j'ai un peu de mémoire, je rappellerai que le rapporteur général du budget, M. Alain Richard, ici présent, avait défendu, brillamment, à la tribune de l'Assemblée nationale, la même thèse, ou une thèse très voisine, à savoir la nécessité pour les communes, quelles qu'elles soient, d'avoir un minimum d'assurances quant à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. En effet, les communes ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent. Elles sont soumises à des dépenses obligatoires : contingent d'aide sociale, évolution des charges de personnel, notamment dans le cadre de l'application de la loi Durafour.

Je crois qu'il faut éviter, quelle que soit la situation de la commune au départ, de la perturber par trop si l'on est attaché aux libertés communales. Il n'y a pas de liberté communale sans un minimum de sécurité. Ce qui est proposé ici est raisonnable. J'en profite pour demander à M. Dosière, à M. Alain Richard ou au Gouvernement de bien vouloir nous indiquer de manière précise quelle sera pour l'année 1991 la situation des communes les plus mal placées en ce qui concerne l'évolution de leur D.G.F.

Il est indiqué qu'il n'y aurait nulle part - ou quasiment nulle part - d'évolution négative en francs courants. Avec les amendements qui viennent d'être adoptés à l'initiative de la commission, cette garantie sera-t-elle respectée ? J'aimerais avoir des précisions.

Les communes méritent bien une telle garantie, même si elles sont parfois qualifiées de communes privilégiées, ce qui, comme je l'ai démontré tout au long de ce débat, est loin d'être le cas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Compte tenu du fait que la commission a proposé une modification de l'article 5, l'amendement de M. Zeller n'a plus d'objet. Aussi la commission l'a-t-elle repoussé.

Sur sa dernière question, je tiens à le rassurer. Je le répète : en 1991, les communes pour lesquelles le taux de la garantie de progression minimale sera ramené à zéro, puisque les attributions qu'elles reçoivent à ce titre représentent une part importante de leur D.G.F., verront en réalité leur D.G.F. progresser par rapport à l'année dernière de 3,80 p. 100 ou 3,70 p. 100 en francs courants. Elles ont eu l'autorisation d'inscrire une progression de 4,13 p. 100 à leur budget primitif. Ces communes n'auront pas de régularisation, puisque le montant de celle-ci sera inférieur au prélèvement ; une petite partie de ce dernier leur sera reprise sur le reste de leur D.G.F., ce qui leur donnera en fait en francs courants une progression de l'ordre de 3,70 ou 3,80 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** J'ai été obligé de laisser passer un moment pour « digérer » l'émotion que m'a provoquée le nouveau déluge de compliments sous lesquels M. Mazeaud a bien voulu m'asperger...

**M. Pierre Mazeaud.** « Asperger »... Non, monsieur le rapporteur ! Ce n'est pas le terme !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Si je n'ai pu être des vôtres une partie de la journée, après vous avoir accompagné jusqu'à une heure et demie la nuit dernière, c'est parce que les flots d'éloquence que déversent M. Mazeaud et quelques-uns de ses collègues dans ce débat ont quelque peu excédé mes prévisions chronologiques. J'espérais que nous serions en état de finir ce débat hier soir, tard dans la nuit.

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà ! Il ne faut pas prendre de rendez-vous !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Je reviens donc dans cet hémicycle après avoir travaillé sur quelques problèmes de quartiers difficiles - enjué auquel, me semble-t-il, M. Mazeaud est moins exposé que moi.

**M. Pierre Mazeaud.** Le monde rural est encore dans une situation plus difficile que la vôtre, et vous n'avez pas le droit de dire cela !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** En tout état de cause, je vous remercie de vos compliments !

**M. Pierre Mazeaud.** Le monde rural connaît des difficultés que vous ignorez totalement ! Vous ne savez pas ce que c'est que la campagne, sauf pour les week-ends ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Il faut laisser au flot le temps de s'apaiser !

Je voudrais revenir un instant sur l'explication que j'avais donnée en début de débat à propos de la garantie de progression minimale.

A mon avis, l'une des raisons de ce texte est le constat que nous faisons ensemble que le dispositif de garantie de progression minimale qui affecte l'ensemble de la D.G.F. n'est plus adapté, puisqu'il aboutit, certaines années, à donner à des communes qui, par définition, sont simplement protégées par ce dispositif des gains de pouvoir d'achat en D.G.F., ce qui n'était manifestement pas l'objectif.

La formule que je préconise consisterait, pour toutes les communes, et pas simplement pour celles qui sont touchées par le prélèvement, donc les communes de « droit commun », à limiter à l'avenir la garantie de progression minimale soit à l'inflation, soit un peu en dessous de l'inflation, par exemple d'un demi-point, et à donner une deuxième clause de garantie aux communes touchées par le prélèvement en leur disant : « Même touchées par le prélèvement, vous ne pourriez pas descendre en-dessous de tant de points » - mon idée étant un point ou un point et demi en dessous de l'inflation.

Autrement dit, mon idée s'inscrit dans un schéma plus global, qui pourrait être examiné lors d'une prochaine discussion sur la D.G.F., schéma qui affecterait la garantie de progression minimale pour tout le monde et donnerait une sauvegarde particulière aux communes contributrices.

Par ailleurs, monsieur Zeller, votre amendement s'appliquant à la phase permanente et non à la phase transitoire 1991-1993, il aurait dû venir en discussion au début de l'article 4 et non maintenant.

Cela dit, d'ici à la deuxième lecture, ce dispositif aura eu le temps d'être complété afin que tout soit tout à fait clair pour l'Assemblée.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Si je me réjouis de la convergence intellectuelle entre le rapporteur général du budget et un modeste maire de petite ville, je suis néanmoins déçu d'entendre toujours un « *mañana* », ou un « *domani* », lorsque nous proposons de régler un problème. Non, c'est aujourd'hui qu'il faut le faire, quitte à ce que le Gouvernement sous-amende mon amendement, pour donner aux communes de France les garanties qu'elles méritent. Celles que je propose ne sont sûrement pas abusives. Elles sont raisonnables et rejoignent totalement le discours du rapporteur général.

Les communes de France, quelles qu'elles soient, mériteraient une telle protection et je souhaite que le ministre de la ville puisse se rallier à mon point de vue et faire les suggestions nécessaires. Loin de s'opposer à la solidarité, il s'agit au contraire de conjuguer solidarité et sécurité de gestion, c'est-à-dire indépendance communale.

Je demande donc à M. le ministre d'Etat et à la majorité de cette assemblée de bien vouloir traduire les paroles en actes. Les communes l'attendent.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 109 est réservé.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« L'application des dispositions mentionnées aux II et III de l'article 4 ne peut aboutir à une dotation globale de fonctionnement inférieure à la dotation nationale moyenne des communes de la même strate démographique. Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen national il reste sans changement. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Cet amendement procède du même état d'esprit que le précédent et vise à éviter que l'application de ce texte ne provoque des secousses trop grandes, sachant que la gestion communale a un caractère pluriannuel, que les communes ne peuvent pas licencier du personnel ; qu'elles n'ont pas toutes des marges de gestion aussi importantes que les grandes communes.

Cet amendement se justifie par son texte même et il devrait entraîner l'adhésion d'une majorité dans cette assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable.

**M. le président.** Je vous remercie.

Le vote sur l'amendement n° 181 est réservé.

**M. Zeller** a présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :  
« Compléter le texte proposé pour l'article L. 234-21-1 du code des communes par l'alinéa suivant :

« L'application des dispositions mentionnées aux II et III de l'article 4 ne peut aboutir à une dotation globale de fonctionnement inférieure à la dotation nationale moyenne des communes de la même strate démographique. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Cet amendement illustre le fait que, à côté des vingt-deux communes qui sont d'habitude mises en avant dans le cadre de la réforme de la garantie de dotation globale de fonctionnement, beaucoup d'autres n'ont pas été jusqu'à présent particulièrement bien traitées. Je souhaite simplement que ces dernières ne reçoivent pas une dotation globale de fonctionnement inférieure à la dotation nationale moyenne des communes de la même strate démographique.

Ma proposition est raisonnable mais je n'ai pas beaucoup d'espoir de convaincre le Gouvernement. Néanmoins, j'ai tenu à déposer cet amendement.

**M. le président.** Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Je ne peux malheureusement que confirmer les craintes de M. Zeller dans la mesure où sa logique n'est pas exactement celle du projet de loi. Toutefois, je lui indique que les dispositions qu'il propose ne sont pas inintéressantes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 178 est réservé, de même que le vote sur l'article 5.

**M. Francis Delattre.** Nous ne votons plus !

#### Après l'article 5

**M. le président.** M. Jonemann a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions prévues aux articles 4 et 5 ne sont pas applicables aux communes pour lesquelles le montant total de la taxe professionnelle communale représente moins de 20 p. 100 du total de leurs recettes fiscales communales. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir cet amendement.

**M. Eric Raoult.** Mon collègue Alain Jonemann souhaite...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est l'amendement Vésinet !

**M. Eric Raoult.** C'est vrai, mon collègue Alain Jonemann, est le maire du Vésinet.

Celui-ci a été informé, soit par *Le Parisien* soit par des indiscrétions, qu'il serait atteint par la D.S.U. au taux de moins 0,75 p. 100. Or cette commune, que vous devez connaître, monsieur le président de la commission des lois, ne compte que de rares entreprises et très peu de commerces.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** D'ailleurs, tout le monde quitte le Vésinet. Plus personne ne veut y vivre. C'est l'exode ! (*Sourires.*)

**M. Eric Raoult.** Notre collègue Alain Jonemann considère que l'abaissement du taux de la progression de la garantie minimale pour la dotation globale de fonctionnement pour les communes qui, comme la sienne, ne bénéficient pas d'une taxe professionnelle importante - c'est également le cas de ma commune : Le Raincy - risque d'entraîner un alourdissement disproportionné des autres impôts locaux, qui doivent être votés avant le 31 mars, notamment de la taxe d'habitation.

Cet article additionnel vise donc à éviter que les habitants de ces communes non pas favorisées, non pas riches, mais résidentielles ne soient lourdement pénalisés du fait des dispositions de ce projet.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** De son point de vue, il a raison.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable.

A titre personnel, je dirai que la rédaction de cet amendement me paraît un peu compliquée, son auteur aurait pu en proposer une autre plus compréhensible et qui aurait pu être la suivante : « Toute commune, dont le nom comprend neuf lettres et commence par un L et finit par un T, n'est pas soumise à contribution. » (*Sourires.*)

**M. Eric Raoult.** Ça, c'est de l'humour !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Dans *Le Parisien* il y a aussi des mots croisés !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Nous savons bien que la solidarité au sein d'un groupe ou d'une formation politique conduit un certain nombre d'élus à défendre la situation d'un de leurs collègues, quand bien même celle-ci ne serait pas forcément catastrophique, ce qui est le cas du Vésinet. Ainsi, de temps en temps, si M. Malvy est absent, M. Zeller intervient pour évoquer le cas particulier de certaines communes qui connaissent des difficultés.

Mais Le Vésinet, monsieur Raoult, pas vous ! Surtout que votre terrain est directement concerné par la mise en œuvre de la loi de solidarité financière ! Et heureusement qu'il y a Le Vésinet car cela va sans doute vous permettre de faire bouger les choses sur votre terrain.

Le Vésinet compte 17 207 habitants, son potentiel fiscal est de 3 632 francs par habitant alors que la moyenne nationale est de 2 093 francs !

**M. Jacques Floch.** La misère !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** L'effort fiscal y est de 30 p. 100 inférieur à la moyenne ! Le nombre de logements sociaux rapporté à la population y est de 2 p. 100 et la garantie sur la D.G.F. de 65 p. 100 !

Monsieur Raoult, j'ai aimé votre intervention car elle témoigne de la solidarité au sein d'un groupe. Mais je l'ai également aimée parce qu'elle justifie ce texte que nous voulons convaincre le Parlement d'adopter.

M. Pandraud trouvait tout à l'heure que ce projet de loi était technocratique et inexplicable. Or, vous avez là un cas de figure qui va permettre aux habitants de Montfermeil de comprendre tout de suite quel est l'objectif de ce texte.

**M. Pierre Mazeaud.** Si c'est de l'humour, nous allons répondre !

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre appréciation sympathique, mais faire une loi qui, d'un côté simplifie, et de l'autre, montre du doigt, ce n'est pas bon.

Mon collègue Alain Jonemann est un élu du suffrage universel.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne l'ai pas mis en cause !

**M. Eric Raoult.** Il a dans sa circonscription la commune de Sartrouville, qui est une commune difficile comprenant le quartier des Indes pour lequel un contrat de développement social des quartiers a d'ailleurs été signé.

En tout cas, opposer Le Vésinet à Montfermeil...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** On ne les oppose pas !

**M. Eric Raoult.** ... n'apportera rien, si ce n'est peut-être de provoquer un électrochoc destiné à mobiliser le peuple de gauche.

Les habitants du Vésinet ne comprendront pas qu'on cherche à opposer leur ville à celle de Montfermeil, laquelle n'est d'ailleurs pas encore éligible à la dotation de solidarité urbaine. Ce n'est pas en montrant certains du doigt qu'on aboutira à une bonne loi !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je n'ai jamais opposé une ville à une autre. Tout l'esprit du texte, c'est de rapprocher des villes ayant des situations plus aisées d'autres qui ont des difficultés que leurs capacités d'action ne permettent pas de résoudre.

Je suis convaincu, monsieur Raoult, parce que je vous connais, que lorsque ce projet de loi aura été adopté, vous l'expliquerez sur le terrain. Et vous le ferez comme nous venons de le faire. Je suis même certain que vous direz que s'il a été amélioré, c'est parce que vous avez participé au débat. Ce qui ne sera pas tout à fait faux, je le reconnais.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous oubliez votre modestie, monsieur le ministre (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** M. Raoult invoque le fait que la contribution de solidarité risque de faire peser sur les ménages de communes résidentielles une pression fiscale supplémentaire. Cette éventualité ne doit pas être écartée pour une commune comme celle du Vésinet, qui a dans ses bases fiscales une proportion assez élevée de bases d'imposition provenant de locaux d'habitation.

J'ai pu disposer - hélas, pas par le biais du ministère de l'intérieur - de statistiques sur les revenus imposables par commune et par foyer fiscal pour 1989. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la moyenne des revenus imposables par foyer fiscal est de 76 000 francs. Or le chiffre du Vésinet est de 168 000 francs, soit 2,2 fois cette moyenne. Donc, il est possible en effet qu'il y ait un petit report d'imposition sur les ménages. Toutefois, compte tenu par ailleurs des éléments de modération de la taxe d'habitation pour les ménages à faible revenu, ce report me paraît acceptable.

Par ailleurs, monsieur Raoult, je ne suis pas sûr que les habitants des communes résidentielles - et il me semble que Le Raincy est dans votre circonscription - ne comprennent pas l'utilité de ce projet de loi. Pour ma part, je passe trois jours par semaine à Paris et quatre jours à Saint-Ouen-l'Aumône ou à Cergy-Pontoise. J'ai le sentiment que les habitants de Cergy ou de Saint-Ouen comprennent l'utilité de ce texte dans la mesure où ils sont en présence de difficultés. Mais je suis également certain que les Parisiens le comprennent aussi.

Et l'une des raisons pour lesquelles, à mon avis, la direction du Rassemblement pour la République et l'équipe de la municipalité de Paris ont commis une erreur dans leur approche de ce texte et conduit une campagne qui ne les favorise pas sur un plan politique et sur un plan régional, c'est que les habitants des quartiers protégés ou des zones tranquilles comprennent très bien qu'il est acceptable de mettre un tout petit peu la main à la poche, d'opérer un léger prélèvement sur leur confort de gestion pour essayer de redresser des situations ressenties par tous comme des facteurs de crise. Au fond, personne dans la région Ile-de-France n'a envie de voir se créer un Manhattan avec le Bronx à sa porte.

**M. Eric Raoult.** Mais l'exemple n'est pas bon : le Bronx continue à être le Bronx et Manhattan devient de plus en plus Manhattan. Et ils ont pourtant instauré une loi identique !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 57 est réservé.

**M. Francis Delattre.** Nous ne votons plus ! Nous sommes une assemblée qui ne vote pas !

## Article 6

**M. le président.** « Art. 5. - Le premier alinéa de l'article L. 262-5 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 262-5. - Les communes des départements d'outre-mer bénéficient de la dotation de base instituée par l'article L. 234-2. Elles reçoivent une quote-part de dotation de péréquation régie par l'article L. 234-4, de la dotation de compensation régie par l'article L. 234-10 et des concours particuliers régis par les articles L. 234-13, L. 234-14, L. 234-14-1 et L. 234-15. Elles bénéficient, en outre, des dispositions du I de l'article L. 234-19-1. »

Mes chers collègues, il nous reste quatre articles et une soixantaine d'amendements à examiner. Je vous demanderai donc de bien vouloir continuer à faire preuve de concision dans vos explications.

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Mazeaud.** Il renonce à la parole, monsieur le président !

**M. le président.** M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 88 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« L'article L. 262-5 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 262-5. - Les communes des départements d'outre-mer bénéficient de la dotation de base instituée par l'article L. 234-2, de la dotation de péréquation régie par l'article L. 234-4, de la dotation de compensation régie par l'article L. 234-10 et des concours particuliers régis par les articles L. 234-13, L. 234-14, L. 234-14-1 et L. 234-15. Elles bénéficient en outre des dispositions du I de l'article L. 234-19-1.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe toutes les conditions d'application de ces dispositions en appliquant une définition élargie de la notion de logement social, telle que prévue aux articles L. 234-10 et L. 234-14-1 du code des communes, comprenant l'ensemble des logements aidés depuis dix ans dans le locatif, l'accession et la réhabilitation. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Il s'agit là non de cas particuliers mais des problèmes de l'outre-mer.

Le régime de la D.G.F. dans les départements d'outre-mer est différent de celui de la métropole et semble défavoriser ces départements. Comme tous les députés de la Réunion, mon collègue Virapoullé a été sensible à ce qui s'est passé sur l'île ; ces événements ont montré qu'il pouvait y avoir aussi des problèmes de quartiers défavorisés dans des villes situées dans les départements d'outre-mer. C'est pourquoi il demande que la D.G.F. applicable aux départements d'outre-mer soit soumise aux règles de droit commun et que l'on supprime le système des quote-parts.

Ensuite, mon collègue souhaite une adaptation des critères concernant les logements sociaux, puisque le logement social dans les départements d'outre-mer répond à un champ de besoins et d'interventions très large.

Tel est le sens de l'amendement de M. Virapoullé.

**M. le président.** Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, mais elle est néanmoins tout à fait sensible aux particularités des communes des départements d'outre-mer et au fait qu'il ne conviendrait pas de les défavoriser.

Il est habituel de prendre en compte la spécificité des départements d'outre-mer et je pense que, sur le plan du logement social, un certain nombre de particularités sont d'ores et déjà prises en compte.

Je tiens à rassurer M. Hyst en lui faisant remarquer que, si l'on examine la répartition depuis quelques années de la D.G.F. en faveur des départements d'outre-mer, on s'aperçoit qu'ils n'ont pas été négligés, puisque ceux-ci ont bénéficié de 403 millions de francs en 1985 et de 550 millions en 1989. La

progression, ne serait-ce que sur ces cinq années, a été nettement plus rapide que celle qu'on a pu constater en métropole.

**M. le président.** Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Nous sommes nombreux à partager le souci exprimé par M. Hyst. A cet égard, je tiens à lui apporter un complément d'information.

Une mission d'étude de la commission des finances sur les problèmes d'adaptation fiscale à l'outre-mer devrait présenter ses premières conclusions au mois de mai. Nous avons d'ailleurs l'intention de faire un déplacement rapide aux Antilles dans quelques semaines.

La situation des communes des départements d'outre-mer se caractérise déjà par deux particularités : d'une part, elles bénéficient d'un régime de D.G.F. relativement protecteur, puisqu'elles ne sont pas mises « dans le grand bain », si j'ose dire, d'un partage à égalité de barème avec toutes les autres communes, partage qui leur serait très défavorable ; d'autre part, et surtout, l'octroi de mer - ou les réglementations qui lui ont succédé - qui a été instauré dans ces départements, essentiellement pour protéger des fabrications ou des productions locales, aboutit à une surdotation très importante des communes en recettes, laquelle représente le double de leur D.G.F.

M. Virapoullé a tout à fait raison d'appeler notre attention sur le fait qu'il peut encore y avoir des motifs d'injecter des crédits supplémentaires dans certaines communes d'outre-mer qui sont défavorisées, mais, globalement, le système financier en vigueur leur est plutôt favorable.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 88 rectifié est réservé.

**M. Francis Delattre.** Nous ne votons plus !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 103 corrigé et 54 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 103 corrigé, présenté par M. Jean-Baptiste et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 262-5 du code des communes, après les mots : "les communes des départements d'outre-mer", insérer les mots : "et des collectivités territoriales à statut spécial". »

L'amendement n° 54 corrigé, présenté par M. Hyst, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 262-5 du code des communes, après les mots : "Les communes des départements d'outre-mer", insérer les mots : "et de la collectivité territoriale de Mayotte". »

**M. Jean-Jacques Hyst.** Monsieur le président, je retire l'amendement n° 54 corrigé.

**M. le président.** L'amendement n° 54 corrigé est retiré.

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour soutenir l'amendement n° 103 corrigé.

**M. Henry Jean-Baptiste.** L'article 6, qui a le mérite d'étendre la D.S.U. aux départements d'outre-mer, comporte cependant une lacune qu'il s'agit maintenant de combler en appliquant cette dotation particulière aux communes des collectivités territoriales à statut spécial, notamment à Mayotte. En effet, la croissance économique et démographique est à l'origine d'un mouvement d'urbanisation qui doit être organisé et maîtrisé.

Je remercie la commission des lois d'avoir accepté cet amendement et j'espère que nous serons suivis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission des lois à en effet émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement. Je tiens à saluer la perspicacité de M. Jean-Baptiste car il y

avait effectivement un oubli et, sans sa vigilance - mais on connaît l'intérêt qu'il porte à sa collectivité - cela aurait pu nous échapper. Grâce à lui, cet oubli est réparé.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Très bien !

**M. Henry Jean-Baptiste.** Merci !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage tout à fait l'avis de M. le rapporteur de la commission des lois et je remercie moi aussi M. Jean-Baptiste pour son travail, qui permet de combler une lacune.

S'il est indispensable de mettre en application la dotation de solidarité urbaine à Mayotte, nous devons prendre particulièrement en compte le critère du logement social, dont nous parlons pour le territoire métropolitain, mais qui concerne aussi les départements d'outre-mer et Mayotte, dont nous devons intégrer la spécificité dans notre réflexion, et c'est au demeurant ce que fait le ministère de l'intérieur.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour répondre au Gouvernement.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Vous êtes contre l'amendement ?

**M. Robert Pandraud.** Nous sommes bien sûr d'accord avec cet amendement et nous ne pouvons que déplorer que Mayotte soit trop souvent oubliée...

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est réparé !

**M. Robert Pandraud.** ... comme cela a été le cas lors du vote de la loi sur la prolongation du mandat des conseillers généraux, à cause d'une erreur commune aux uns et aux autres.

Puisque nous parlons de la spécificité des départements d'outre-mer, j'en profite pour dire que les nouvelles en provenance de la Réunion nous interpellent. Nous avons lu dans la presse - et cela n'a pas été démenti - que l'ordre public y était maintenu par des agents de la police municipale et des adjoints à la police municipale, les personnels étant coordonnés par des adjoints au maire de Saint-Denis, qui interpellent eux-mêmes les intéressés. On peut se poser des questions.

Le problème de Saint-Denis-de-la-Réunion est un problème de quartiers qui ne peut être résolu par un déploiement de forces de police, les forces de police nationale se contentant de protéger les bâtiments publics et laissant la rue à la fois aux émeutiers et à des salariés de la ville.

Certes, nous sommes dans une situation spéciale et le C.S.A. a déjà fait couler beaucoup d'encre. Nous avons appris qu'il avait fait, dans cette ville, couler beaucoup de sang. Il faudrait adopter une attitude un peu plus digne et ne pas laisser l'ordre public au président du C.S.A. et au préfet de la Réunion, lequel me semble, je l'ai déjà dit en commission, avoir fait la preuve de son incompétence.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Oh !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 103 corrigé est réservé, de même que le vote sur l'article 6.

#### Après l'article 6

**M. le président.** M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Avant le dernier alinéa de l'article L. 234-7 du code des communes, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Et dans les départements d'outre-mer, l'octroi de mer versé aux communes. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hyst.** M. le rapporteur général du budget a évoqué tout à l'heure le problème de l'octroi de mer. Celui-ci est important, compte tenu de la pauvreté des habitants, dans la fiscalité des communes des départements d'outre-mer.

Notre collègue Virapoullé demande par conséquent que l'octroi de mer soit pris en compte pour le calcul de l'effort fiscal.

J'ai défendu en même temps, monsieur le président, l'amendement n° 91, qui concerne plus particulièrement le département de la Réunion.

**M. le président.** M. Virapoullé a en effet présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Avant le dernier alinéa de l'article L. 234-7 du code des communes, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Et dans le département de la Réunion, l'octroi de mer versé aux communes. »

Cet amendement a été soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 90 et 91 ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable car, tels qu'ils sont présentés, ces amendements demandent à être étudiés de très près. Il n'est pas impensable en effet qu'ils se révèlent favorables pour un département d'outre-mer et défavorables pour d'autres. Il convient donc de procéder à des simulations et de consulter les conseils généraux intéressés. En effet, prendre en compte l'octroi de mer comme ressource au titre de l'effort fiscal pose le problème des bases correspondantes. La disposition proposée n'est donc peut-être pas aussi simple qu'il y paraît.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le ministre d'Etat, êtes-vous compétent pour parler de l'octroi de mer ? (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Tout à fait !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n°s 90 et 91 est réservé.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 89 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 262-5 du code des communes, il est inséré un article L. 262-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 262-5-1. - Les communes du département de la Réunion bénéficient de la dotation de base instituée par l'article L. 234-2, de la dotation de péréquation régie par l'article L. 234-4, de la dotation de compensation régie par l'article L. 234-10 et des concours particuliers régis par les articles L. 234-13, L. 234-14, L. 234-14-1 et L. 234-15. Elles bénéficient en outre des dispositions de l'article L. 234-19-1.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe toutes les conditions d'application de ces dispositions en appliquant une définition élargie de la notion de logement social, telle que prévue aux articles L. 234-10 et L. 234-14-1 du code des communes, comprenant l'ensemble des logements aidés depuis dix ans dans le locatif, l'accession et la réhabilitation. »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hyest.** L'amendement n° 89 rectifié est du même type que les précédents.

Comme l'a noté M. le ministre d'Etat, les effets de ces mesures pourraient être différents selon les départements d'outre-mer et c'est pour cette raison que notre collègue Virapoullé, qui connaît parfaitement ces questions, a déposé des amendements qui s'appliquent à l'ensemble de ces départements ou au seul département de la Réunion.

Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 92, dont l'objet est de demander au Gouvernement d'effectuer des simulations.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'un amendement n° 92, présenté par M. Virapoullé et ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement s'engage à prendre en compte un mode de calcul et de répartition plus favorable et plus équitable de la dotation globale de fonctionnement versée aux communes des départements d'outre-mer, avant le 31 décembre 1991.

« Les simulations et études complémentaires qui seront engagées à cet effet pourront conduire le cas échéant à l'adoption de critères de calcul et de répartition différents en fonction de la situation particulière de chaque département. »

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Jean-Jacques Hyest.** M. le rapporteur général du budget a indiqué que la commission des finances allait travailler dans l'esprit défini par M. Virapoullé.

L'amendement n° 92 est très important puisqu'il récapitule toutes les demandes présentées par les élus des départements d'outre-mer. Nous avons prévu des simulations dans de nombreux cas ; les départements d'outre-mer, et particulièrement La Réunion, seraient défavorisés si l'on n'acceptait pas de procéder également à des simulations en ce qui les concerne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Tant sur l'amendement n° 89 rectifié que sur l'amendement n° 92, la commission, pour les raisons que j'ai déjà exposées tout à l'heure, a émis un avis défavorable.

Je rappelle que les départements d'outre-mer, si l'on en croit l'évolution des dotations de D.G.F., sont loin d'être défavorisés. Ils sont même plutôt favorisés et j'ai donné des chiffres tout à l'heure. C'est pour cette raison que j'ai proposé de ne pas retenir la proposition d'une simulation, car le mode de calcul est déjà très favorable. Certes, les départements d'outre-mer ne sont pas dans la situation des communes touristiques et thermales, qui sont particulièrement avantagées ; ils connaissent des difficultés qui peuvent justifier des évolutions fortes de leur dotation mais, depuis plusieurs années, grâce aux mécanismes mis en place, ces évolutions sont déjà significatives. Quels éléments supplémentaires justifieraient d'aller au-delà ? Le rythme de progression me semble déjà assez élevé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je suis d'accord avec la démarche mais pas tout à fait avec les termes de l'amendement 92. Je viens de dire que les effets pourraient être différents selon les départements d'outre-mer. Je suis tout à fait d'accord pour effectuer une simulation.

L'amendement n° 92 prévoit des simulations et des études complémentaires en demandant au Gouvernement de prendre éventuellement en compte un nouveau mode de calcul. Faisons d'abord les simulations et les études, afin de ne pas revenir en arrière, et conservons l'esprit de l'amendement n° 92.

**M. le président.** Le vote sur les amendement n°s 89 rectifié et 92 est réservé.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans les deux mois suivant la publication de la présente loi, les instances délibératives des établissements de coopération intercommunale seront réunies afin d'examiner les conséquences que l'application des articles précédents pourrait avoir sur la mise œuvre des mécanismes de solidarité déjà adoptés au niveau local. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Il est logique que les mécanismes de solidarité mis en place au niveau local soient soumis d'office à de nouveaux examens et à de nouvelles délibérations afin de mettre en phase aussi bien les efforts budgétaires des communes ainsi sollicités que les aides que recevront les communes destinataires de ces contributions.

Cet amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Je consulte donc le Gouvernement. Quel est son avis sur cet amendement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 93 est réservé.

**Avant l'article 7**

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre II avant l'article 7 :

TITRE II  
DE LA SOLIDARITÉ  
ENTRE LES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE

MM. Serge Charles, Toubon, Tiberi, Poujade, Raoult, Pandraud, Mazeaud, Juppé, Dominique Perben et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé :

« Titre II. - De la solidarité entre les communes d'Ile-de-France. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous en arrivons au titre II du projet de loi, c'est-à-dire aux dispositions concernant exclusivement Paris et l'Ile-de-France.

J'aimerais qu'avec l'accord du Gouvernement et de la commission nous puissions reporter le débat à la séance de ce soir, étant entendu que nous terminerions aux alentours de minuit. Il me paraît en effet difficile de couper la discussion de ce titre, qui constitue en réalité un second texte. Je souhaiterais, monsieur le président, que vous accédiez à notre demande. Nos travaux pourraient reprendre à vingt et une heures. A défaut, je me verrais dans l'obligation, pour affiner nos positions sur l'article 7, de demander une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Avant de vous répondre, monsieur Mazeaud, je vais donner la parole...

**M. Pierre Mazeaud.** Soyons sérieux : nous n'allons pas examiner cet article maintenant ! Sinon, je fais durer le débat jusqu'à demain !

**M. Jacques Floch.** Pas de menaces !

**M. Pierre Mazeaud.** J'en suis capable, monsieur Floch !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, s'il vous plaît !

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** La commission est sensible à l'argumentation de M. Mazeaud, qui souhaite ne pas couper la discussion du titre II.

**M. Francis Delattre.** Allons plutôt jusqu'au bout !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Notre collègue souhaite que nous reprenions nos travaux ce soir pour les terminer au plus tard à minuit. Dans son esprit, il faut donc à peu près deux heures et demie pour discuter du titre II. Je me demande si l'autre solution ne serait pas de continuer, et de terminer, même si cela nous conduit au-delà de l'heure habituelle de fin de séance, afin de répondre à la préoccupation de M. Mazeaud de ne pas couper la discussion du titre II par l'heure du dîner.

**M. Jacques Floch.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Il y a quand même des traditions dans cette maison !

**M. le président.** Nous avons tous le même objectif : terminer avant minuit.

**M. Pierre Mazeaud.** Je me battraï !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie, personne ne vous menace !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Je faisais une simple proposition !

**M. Pierre Mazeaud.** Je suis capable de tenir jusqu'à dimanche !

**M. Jacques Floch.** C'était une proposition aimable !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous cherchons une solution agréable pour tous. Ce que nous voulons, c'est terminer ce soir.

**M. Robert Pandraud.** Minuit, d'accord !

**M. le président.** Nous ne sommes pas favorables à une coupure de l'examen du titre II et nous voulons arrêter nos travaux avant minuit.

Je vais demander au Gouvernement ce qu'il souhaite. Ensuite, je consulterai l'Assemblée, et j'espère qu'il n'y aura pas de vote réservé. (*Sourires.*)

Vous avez la parole, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je partage les préoccupations des uns et des autres. Nous souhaitons tous en terminer cette nuit, et si possible avant minuit.

**M. Pierre Mazeaud.** Après-demain !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Mazeaud, je suis convaincu que vous pouvez tenir quinze jours.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait ! Merci !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne doute pas de votre capacité de résistance.

**M. Pierre Mazeaud.** Je l'ai montrée à l'un de vos collègues.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Vous n'avez donc pas à la prouver.

Nous allons aborder les articles relatifs à l'Ile-de-France, dont nous savons qu'ils posent un problème de fond, puisque cela a été dit dans la discussion générale par plusieurs intervenants, et en particulier par vous-même, par M. Toubon et par M. Tiberi.

Le problème est de savoir, monsieur le président, si nous pouvons organiser le débat sur l'Ile-de-France d'une façon acceptable par tous. Je souhaite que nous examinions un certain nombre de dispositions avant le repas ; nous pouvons très bien aller dîner à vingt heures.

J'avais cru comprendre, mais je me trompe peut-être, que M. Toubon souhaitait intervenir à nouveau sur le fond du problème de l'Ile-de-France. Si la séance est levée maintenant et si nous reprenons nos travaux vers vingt et une heures ou vingt et une heure trente, M. Toubon pourra-t-il intervenir ? Pouvons-nous lui garantir qu'il pourra s'exprimer sur le fond, conformément à son souhait ?

Monsieur le président, vous-même et M. Mazeaud êtes plus compétents que moi pour organiser les débats car je n'ai pas une pratique suffisante en ce domaine.

Je souhaite pour ma part que M. Toubon puisse intervenir car il a une optique tout à fait différente et il est normal qu'il puisse s'exprimer. Si nous étions d'accord sur ce point, nous pourrions examiner un certain nombre d'articles avant le dîner tout en permettant à M. Toubon de s'exprimer sur le fond et de terminer nos travaux vers minuit.

**M. Pierre Mazeaud.** Je n'accepte pas la proposition de M. Sapin. Je tiendrai jusqu'à dimanche !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Je dis quelque chose de gentil et vous le prenez comme une attaque !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Il ne s'agit en aucun cas, quels que soient ses talents et quel que soit l'intérêt de son intervention, de privilégier tel ou tel parlementaire. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour que ce débat ne s'éternise pas et pour que nous en finissions aux alentours de minuit. Il n'en reste pas moins qu'il y a une tradition - et ce n'est pas vous, monsieur le président, non plus que les fonctionnaires qui vous assistent, qui me démentirez - consistant à interrompre nos travaux pour le dîner. Nous ne sommes pas si nombreux sur ces bancs et, une fois de plus, nous ne pouvons que déplorer qu'il y ait plus de fonctionnaires que de parlementaires dans l'hémicycle. Nous proposons donc, puisqu'il est dix-neuf heures, que la séance soit levée et que nous reprenions nos travaux à vingt et une heures trente. Moyennant quoi, nous prenons tous l'engagement de ne pas prolonger les débats afin que nous puissions terminer à minuit.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez tout dit, de même que le rapporteur et les orateurs de l'opposition. Si nous prenons l'engagement réciproque de reprendre nos travaux à vingt et une heures trente pour les terminer à minuit, cela nous permettra de respecter les traditions de cette maison.

**M. Francis Delattre.** Pas d'accord !

**M. le président.** Je vais donner la parole à M. Francis Delattre.

Je la donnerai ensuite à M. Jean Auroux, car il faut consulter chacun des groupes sur ce point.

Vous avez la parole, monsieur Delattre.

**M. Francis Delattre.** Selon que l'on habite Paris, la banlieue ou la province, les préférences ne sont pas les mêmes. Chacun essaie d'arranger son programme.

**M. Pierre Mazeaud.** Ma province est bien plus lointaine que la vôtre !

**M. Francis Delattre.** Pour ma part, je souhaiterais que nous puissions continuer notre débat, monsieur le président.

**M. Robert Pandraud.** Il y a une tradition !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auroux.

**M. Jean Auroux.** Le groupe socialiste est ouvert au compromis dans l'esprit que vient d'indiquer M. le ministre d'Etat. Si une majorité se dégage pour que nous reprenions nos travaux à vingt et une heures trente, nous nous y rallierons volontiers ! Ne pourrions-nous pas d'ailleurs avancer l'heure de reprise à vingt et une heures quinze ou même vingt et une heures ?

**M. Robert Pandraud.** Plutôt vingt et une heures quinze !

**M. Jean Auroux.** Soit ! Et nous pourrions ainsi en avoir terminé avant minuit !

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs propositions. Je voudrais surtout que nous dégagions une solution qui soit agréable à chacun.

Je pourrais donc lever la séance maintenant. Nous reprendrions notre discussion à vingt et une heures quinze pour en terminer avant minuit, ce qui requerrait un certain effort de concision dans les interventions.

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de lever dès à présent la séance et de renvoyer à vingt et une heures quinze la suite de la discussion.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la levée de la séance.)*

**M. le président.** En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

# LuraTech

## www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***